Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 19 mai 2016

PROCES VERBAL

PRESENTS :
Vingt-six conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES
Mme HALLEREAU C. qui a donné pouvoir à M. POUPELIN J.M.
Mme LACOSTE N. qui a donné pouvoir à M. CHARPENTIER J.

ABSENTE
Mme COLLET N.

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	26
votants	28

Y assistaient également au titre des services :
M. Jérémie ROCHET – M. Loïc RIGAUDEAU

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation des Procès Verbaux des conseils municipaux des 17 décembre 2015, 28 janvier 2016 et 24 mars 2016

➔ Procès verbal du 17/12/2015

Suite à la remarque de M. CHARPENTIER, le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2015 est modifié de la façon suivante : page 3, "Décisions du maire" n° 101-11-2015 il est à noter LANTIER et non LANGIER.

➔ Procès-verbal du 24/03/2016

- **Remarque de M. LEGOUT**

Page 14 il faut lire : "*Il indique que cette révision simplifiée doit permettre l'urbanisation sur l'ensemble de la zone des Grandes Jeannettes, en partie inconstructible du fait du recul de 100 m de la RN 249*".

Et non *"Il indique que cette révision simplifiée doit permettre d'ouvrir à l'urbanisation une zone actuellement inconstructible ce qui gêne l'implantation d'entreprises aux Grandes Jeannettes"*

- **Remarque de M. PORTIER**

Page 21 : Il est indiqué : "***M. PORTIER*** *note, concernant les chais du Luxembourg, qu'il n'y avait pas un problème de conflit, mais de marchés. Il ajoute que la municipalité met juste en action des projets qui étaient lancés.*

M. MARCHAIS *conteste que le démarrage des chais du Luxembourg ait été ralenti par un problème de marchés publics. Il regrette la position de l'opposition qui estime que tout ce qui sort de terre aujourd'hui est de son fait.*"

M. PORTIER note qu'il ne faisait pas référence aux marchés publics mais au marché immobilier. Il est donc décidé de supprimer le mot "publics".

Dématérialisation du conseil municipal

M. MARCHAIS informe les conseillers municipaux qu'à compter du 1er septembre prochain, les rapports seront envoyés par voie dématérialisée. Afin de renseigner les conseillers municipaux sur les modalités techniques, une démonstration sera organisée à leur intention le 16 juin à 19 h 00 en salle du conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 26-03-2016 du 11 mars 2016

OBJET : Achat de prestation d'élagage de platanes – Bd Dejoie

DECISION de confier la prestation d'élagage, sur quatre faces, des platanes situés Bd Evariste Dejoie,à VALLET, à l'entreprise S.A.M.I. de VERSAILLES (78) pour un montant total de 12 440.00 € HT.

Décision 28-03-2016 du 14 mars 2016

OBJET : Entretien de deux porte-outils balayeuse et désherbeuse KERSTEIN avec achat de balais de remplacement – service Voirie

DECISION de réaliser l'entretien des deux porte-outils balayeuse et désherbeuse de marque KERSTEIN et l'achat de balais de remplacement correspondants au matériel, auprès de la Sté ATLANTIQUE MOTOCULTURE des SORINIERES (44) pour un montant total de 1 258.42 € HT.

Décision 29-03-2016 du 18 mars 2016

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-15-08 relatif à la location et entretien de vêtements de travail

AUTORISATION de conclure et signer un marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements de travail avec la SARL ANETT UN de VRINES (79) (montant minimum : 8 000 € HT/an ou 24 000 € HT pour 3 ans ; maximum : 16 000 € HT/an ou 48 000 € HT pour 3 ans).

Décision 30-03-2016 du 18 mars 2016

OBJET : Passage aux Mines et réparation sur poids lourds Renault MIDLUM

DECISION du passage aux Mines et de la réparation de la fuite, auprès de la Sté MOUZILLON POIDS LOURDS de MOUZILLON (44) pour un montant total de 1 668.46 € HT.

Décision 31-03-2016 du 24 mars 2016

OBJET : Achat d'un groupe électrogène – Service Voirie (investissement)

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition d'un groupe électrogène à la Sté POINT P de VALLET (44) pour un montant de 1 053.00 € HT.

Décision 32-04-2016 du 12 avril 2016

OBJET : Achat de peinture et fournitures annexes pour signalisation horizontale 2016 – Service voirie

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de peinture et fournitures annexes auprès de l'entreprise ORE PEINTURE de ST SYLVAIN D'ANJOU (49) pour un montant total de 2 691.75 € HT.

Décision 33-04-2016 du 27 avril 2016

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-16-05 relatif aux fournitures scolaires – Lot n° 1 et lot n° 2

AUTORISATION de conclure et signer deux marchés passés en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de fournitures scolaires :
→l'un pour le lot n°1 : fournitures élèves et matériels pour instituteurs avec la Sté PICHON Papeterie de LA TALAUDIERE (42) pour un montant de 7 216.48 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,
→l'autre pour le lot n° 2 travaux manuels et matériels jeux éducatifs avec la Sté PICHON Papeterie de LA TALAUDIERE (42) pour un montant de 2 180.15 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable 3 foiS

Décision 34-04-2016 du 21 avril 2016

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-16-09 relatif à la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les personnels de la ville de VALLET (44)

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat la fourniture, gestion et livraison de titres restaurants pour les personnels de la ville de Vallet avec la Sté CHEQUE DEJEUNER de GENNEVILLIERS (92) pour une quantité minimum de 7 000 titres restaurant/an et pour une quantité maximum de 14 000 titres restaurant/an avec une valeur faciale du titre restaurant de 6 euros.

Décision 35-04-2016 du 25 avril 2016

OBJET : Achat de matériels électriques sur batterie – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de matériels électriques sur batterie auprès de l'entreprise ATLANTIC MOTOCULTURE des SORINIERES (44) pour un montant total de 3 246 € HT.

Décision 36-04-2016 du 26 avril 2016

OBJET : Achat de sable pour entretien des terrains de foot A et B – Service Espaces Verts

AUTORISATION d'acheter du sable auprès de l'entreprise GSM de ST HERBLAIN (44) pour un montant total de 1 101.50 € HT.

Décision 37-05-2016 du 4 mai 2016

OBJET : Evacuation et traitement des déchets de balayage – Service Voirie

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la prestation d'évacuation et de traitement des déchets de balayage avec l'entreprise CHARRIER DV de NIVILLAC (56) pour un montant total de 8 308.70 € HT.

Décision 38-05-2016 du 4 mai 2016

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-16-13 Travaux de réhabilitation divers bâtiments communaux

- ➔ Lot 2 : "peintures extérieures école maternelle Paul Eluard" avec la Sté SPIDE CHAUVEAU de MONTAIGU (85) pour un montant total de 5 478.42 € TTC
- ➔ Lot 3 : "rideaux extérieurs crèches" avec la Sté SOLUNA d'ANCENIS (44) pour un montant total de 2 762.69 € TTC.

Décision 39-05-2016 du 4 mai 2016

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-16-12 – MOE – Aménagement halte d'enfants – distribution de repas

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet "MOE aménagement halte d'enfants pour distribution de repas" avec l'entreprise OXA ARCHITECTURE de VALLET (44) pour un montant total de 6 384 € TTC (pour la tranche ferme) étant précisé que l'offre de ladite société est retenue également pour la tranche conditionnelle au prix de 6 384 € TTC (tranche à affermir le cas échéant).

Décision 40-05-2016 du 6 mai 2016

OBJET : Travaux d'électricité pour mise en accessibilité – Salle du Petit Palais – Service Bâtiment

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de fournitures pour les travaux d'électricité auprès de la Sté AED de STE LUCE SUR LOIRE (44) pour un montant total de 2 251.80 € HT.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

INFORMATION
Plan Local d'Urbanisme
Zone Agricole Protégée (ZAP)

Une étude a été conduite par la Chambre d'agriculture en tant que bureau d'études du mois de juin 2014 au mois de décembre 2015 dans le cadre de la Zone Agricole Protégée. Il s'agissait de réfléchir avec les exploitants agricoles à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée, à l'ouest de l'agglomération, protection inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le travail de la Chambre d'agriculture, dans sa 1ère phase a consisté à réaliser un diagnostic agricole en concertation avec les professionnels du secteur d'études. (voir document joint en annexe)

Le conseil municipal est informé qu'un débat sur les conditions de poursuite avec les exploitants, le SCOT, et le SDAOC, a conclu d'un commun accord de mettre fin à cette démarche de mise en place d'une Zone Agricole Protégée, sur ce secteur Ouest de l'agglomération valletaise. Les viticulteurs se sentant suffisamment protégés aujourd'hui, et voulant se ménager des marges de manœuvres éventuelles.

DISCUSSION

M. **LEGOUT** présente le dossier relatif à la Zone Agricole Protégée (ZAP) et la procédure qui a abouti à proposer de ne pas établir une ZAP à VALLET.

M. **PORTIER** note :
- que la ZAP est bien une servitude d'utilité publique décidée par la Préfecture,
- que cet outil renforce la priorité donnée à l'activité viticole et vinicole,
- que cet abandon va à l'encontre de ce qui était indiqué dans le PADD qui prévoyait expressément la création de ZAP.

M. MARCHAIS estime que l'on peut comprendre l'inquiétude des exploitants qui n'ont pas souhaité la création d'une ZAP alors que la zone AV est déjà très protectrice.

M. CHARPENTIER regrette cet abandon de création et comprend toutefois que la commune n'aille pas à l'encontre du souhait du monde viticole.

Acquisition
Les Roseaux
SAFER Maine Océan

La SAFER a informé la Mairie de Vallet qu'elle allait acquérir à la Sté BOUYER LEROUX STRCUTURE des parcelles de terre situées Pièces de la Tuilerie et Les Roseaux à VALLET, d'une superficie totale de 11 ha 84 a 02 ca et propose à la commune de VALLET leur revente.

Le prix de cession fixé par la SAFER est de 13 448.61 € TTC auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER de 1 274.40 € TTC.

Références cadastrales	Lieu dit	Superficie
Section A n° 95	Pièces de la Tuilerie	01 ha 07 a 00 ca
Section A n° 273	Les Roseaux	00 ha 34 a 01 ca
Section A n° 274	Les Roseaux	00 ha 36 a 80 ca
Section A n° 275	Les Roseaux	00 ha 24 a 70 ca
Section A n° 276	Les Roseaux	00 ha 23 a 45 ca
Section A n° 277	Les Roseaux	00 ha 23 a 52 ca
Section A n° 279	Les Roseaux	00 ha 31 a 91 ca
Section A n° 280	Les Roseaux	00 ha 39 a 33 ca
Section A n° 282	Les Roseaux	00 ha 70 a 70 ca
Section A n° 283	Les Roseaux	00 ha 46 a 70 ca
Section A n° 284	Les Roseaux	00 ha 31 a 74 ca
Section A n° 285	Les Roseaux	00 ha 61 a 41 ca
Section A n° 286	Les Roseaux	00 ha 54 a 73 ca
Section A n° 287	Les Roseaux	00 ha 40 a 50 ca
Section A n° 288	Les Roseaux	00 ha 41 a 50 ca
Section A n° 289	Les Roseaux	00 ha 61 a 12 ca
Section A n° 290	Les Roseaux	00 ha 81 a 80 ca
Section A n° 292	Les Roseaux	00 ha 49 a 34 ca
Section A n° 293	Les Roseaux	00 ha 45 a 89 ca
Section A n °294	Les Roseaux	00 ha 35 a 32 ca
Section A n° 295	Les Roseaux	01 ha 00 a 30 ca
Section A n° 296	Les Roseaux	00 ha 45 a 25 ca
Section A n° 306	Les Roseaux	00 ha 63 a 20 ca
Section A n° 1005	Les Roseaux	00 ha 12 a 26 ca
Section A n° 1006	Les Roseaux	00 ha 21 a 54 ca

L'acquisition de ces terrains permettrait un projet de zone d'activités à long terme au nord de la commune de VALLET inscrit dans le PADD du PLU approuvé le 13 mai 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'acte de candidature de la commune de VALLET auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 13 448.61 € TTC, auquel s'ajoute 1 274.40 € TTC de frais d'intervention.

- **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition pour exploitation au GAEC de la Divatte,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'acte authentique correspondant et la convention de mise à disposition de ces parcelles à intervenir avec le GAEC de la Divatte.

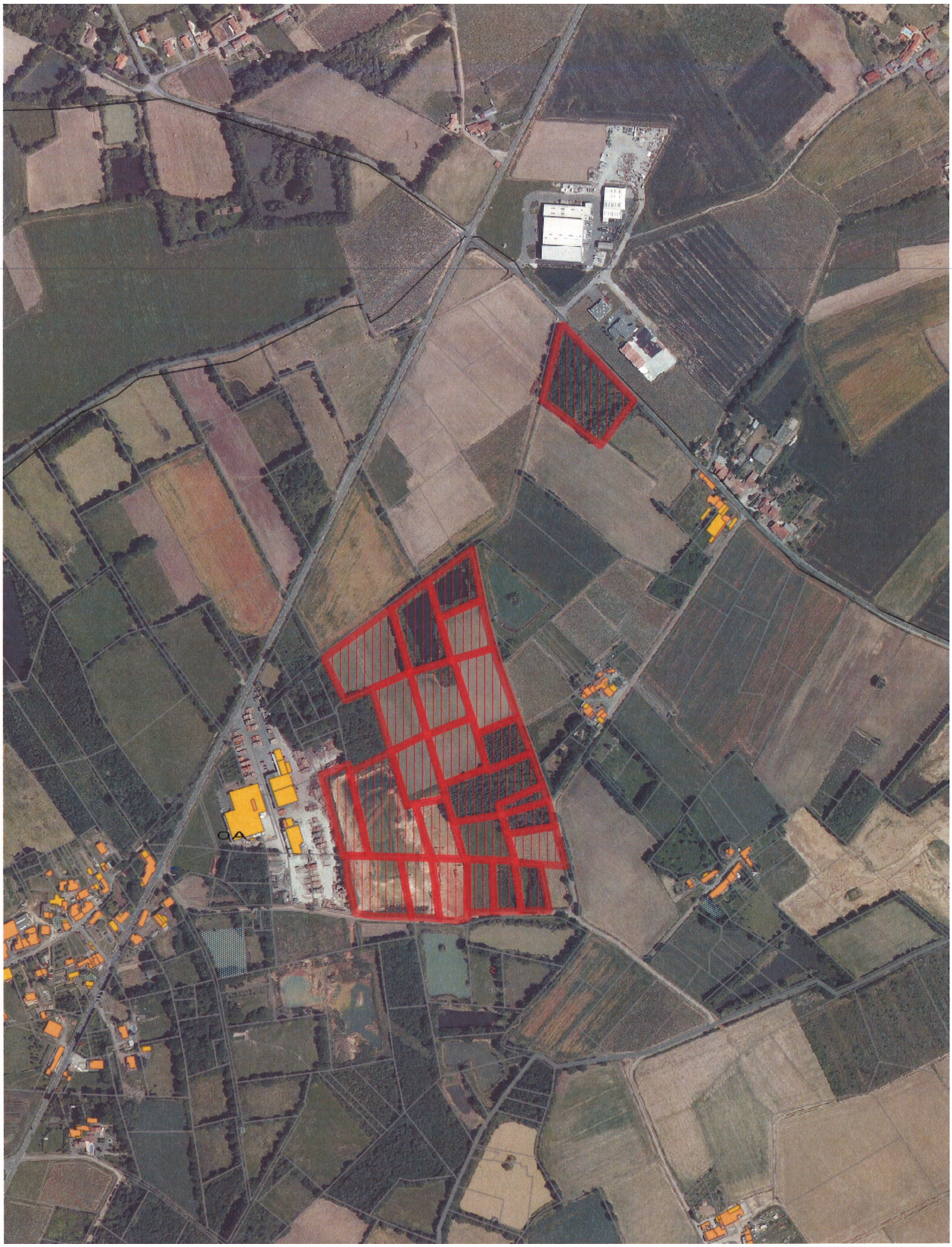

DISCUSSION

M. LEGOUT présente le dossier. Il explique que cette acquisition constitue une belle opportunité pour la commune puisque le PADD prévoit à long terme l'établissement d'une zone d'activités sur ces parcelles.

M. GAULTHIER demande comment a été choisi le GAEC de la Divatte, future exploitant de ces terrains.

M. LEGOUT explique que la GAEC de la Divatte était le premier acquéreur de ces terrains lorsque la commune a préempté. Aussi, il a semblé logique qu'il soit l'exploitant des terrains le temps qu'un projet aboutisse.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***DE VALIDER** l'acte de candidature de la commune de VALLET auprès de la SAFER Maine Océan – 94 rue de Beaugé – 72021 LE MANS Cédex 2 pour l'acquisition des parcelles cadastrées :*

Références cadastrales	***Lieu dit***	***Superficie***
Section A n° 95	*Pièces de la Tuilerie*	*01 ha 07 a 00 ca*
Section A n° 273	*Les Roseaux*	*00 ha 34 a 01 ca*
Section A n° 274	*Les Roseaux*	*00 ha 36 a 80 ca*
Section A n° 275	*Les Roseaux*	*00 ha 24 a 70 ca*
Section A n° 276	*Les Roseaux*	*00 ha 23 a 45 ca*
Section A n° 277	*Les Roseaux*	*00 ha 23 a 52 ca*
Section A n° 279	*Les Roseaux*	*00 ha 31 a 91 ca*
Section A n° 280	*Les Roseaux*	*00 ha 39 a 33 ca*
Section A n° 282	*Les Roseaux*	*00 ha 70 a 70 ca*
Section A n° 283	*Les Roseaux*	*00 ha 46 a 70 ca*
Section A n° 284	*Les Roseaux*	*00 ha 31 a 74 ca*
Section A n° 285	*Les Roseaux*	*00 ha 61 a 41 ca*
Section A n° 286	*Les Roseaux*	*00 ha 54 a 73 ca*
Section A n° 287	*Les Roseaux*	*00 ha 40 a 50 ca*
Section A n° 288	*Les Roseaux*	*00 ha 41 a 50 ca*
Section A n° 289	*Les Roseaux*	*00 ha 61 a 12 ca*
Section A n° 290	*Les Roseaux*	*00 ha 81 a 80 ca*
Section A n° 292	*Les Roseaux*	*00 ha 49 a 34 ca*
Section A n° 293	*Les Roseaux*	*00 ha 45 a 89 ca*
Section A n °294	*Les Roseaux*	*00 ha 35 a 32 ca*
Section A n° 295	*Les Roseaux*	*01 ha 00 a 30 ca*
Section A n° 296	*Les Roseaux*	*00 ha 45 a 25 ca*
Section A n° 306	*Les Roseaux*	*00 ha 63 a 20 ca*
Section A n° 1005	*Les Roseaux*	*00 ha 12 a 26 ca*
Section A n° 1006	*Les Roseaux*	*00 ha 21 a 54 ca*
	TOTAL	*11 ha 84 a 02 ca*

***DE FIXER** le prix à 13 448.61 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER de 1 274.40 € TTC*

***D'APPROUVER** le principe de mise à disposition de ces parcelles pour exploitation au GAEC de la Divatte.*

***D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte à intervenir.*

2 – Acquisition
Les Grandes Jeannettes
ETAT DOMAINE GESTION

Par arrêté en date du 12 mai dernier, Monsieur le Maire, en application de la délégation du conseil municipal du 14 avril 2014, a décidé d'exercer le droit de priorité sur la vente d'une propriété sise à Vallet, Les Grandes Jeannettes appartenant à l'ETAT DOMAINE GESTION.

La parcelle correspondante, d'une superficie totale de 1 095m², est cadastrée section ZS n° 43. Le prix d'acquisition est fixé à 10 950 € conformément à l'avis des Domaines du 12 mai dernier.

Ce droit de priorité a été motivé par l'intérêt que présente cette parcelle pour permettre une extension de la gendarmerie.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une partie du chemin acquis (environ 753 m²) sera rétrocédée à la CCV, maître d'ouvrage de l'opération d'extension de la gendarmerie au prix de 10 € HT le mètre carré (partie en vert sur le plan ci-après).

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de cette décision de droit de priorité
- D'AUTORISER M. le Maire :
  - à céder à la Communauté de Communes environ 753 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZS n° 43
  - à signer les actes relatifs à ces transactions à intervenir auprès de l'ETAT DOMAINE GESTION et de la Communauté de Communes de VALLET au prix de 10 € HT le mètre carré

- DE DIRE que les frais seront à la charge de la Ville de VALLET pour l'acquisition de terrain à l'Etat, et à la charge de la communauté de communes pour la cession de terrain à la CCV.

DISCUSSION

M. MARCHAIS précise que l'acquisition de ce chemin permettra la réalisation de l'extension des logements de la gendarmerie qui se feront à l'arrière du site actuel.

M. GERARD demande ce qu'il adviendra du chemin à l'Est séparant la gendarmerie et la propriété "MACE".

M. LEGOUT répond, qu'à ce jour, la commune souhaite garder le chemin et verra ce qu'il pourra en advenir ultérieurement.

DELIBERATION

➔ ***Exercice du droit de priorité – Acquisition de terrain à l'Etat Domaine Gestion***

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE *de la décision d'exercice du droit de priorité en date du 12 mai 2016 portant sur le bien sis Les Grandes Jeannettes VALLET, cadastré ZS n° 43, d'une superficie totale de 1 095 m², propriété l'ETAT DOMAINE GESTION.*

DE FIXER *le prix d'acquisition à 10 950 € TTC conformément à l'avis du service des domaines.*

DE DIRE *que les frais d'actes seront à la charge de la commune de VALLET.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec l'ETAT DOMAINE GESTION*

➔ ***Cession de terrain à la Communauté de Communes de VALLET***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CEDER *à la Communauté de Communes de VALLET une partie de la parcelle communale cadastrée section ZS n° 43 d'une superficie d'environ de 753 m² (la superficie exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage) sise Le Grandes Jeannettes à VALLET au prix de 10 € T.T.C. le mètre carré.*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires (y compris du géomètre) seront à la charge de la Communauté de Communes de VALLET*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.*

Cession
Les Roseaux
M. DURAND Mathieu – Mise à enquête publique

Monsieur DURAND Mathieu, domicilié 6 rue des Tisserands à la Regrippière (44330), a demandé à acquérir une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 15 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement

du document d'arpentage) situé au village des Roseaux et jouxtant sa propriété cadastrée section A n° 1268 dans ce même village afin d'effectuer la mise aux normes de SON assainissement autonome.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette vente.

Le prix de vente proposé est de 60.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 45 €/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge du demandeur.

M. DURAND a donné son accord sur ces conditions le 30 mars dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. DURAND Mathieu, au village des Roseaux à VALLET, une partie du domaine public d'environ 15 m² au prix de 60,00 € le m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant sa propriété cadastrée section A n° 1268 dans ce même village afin d'effectuer la mise aux normes de son assainissement autonome.

- de dire :
  - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,

  - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.

  - qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. DURAND.

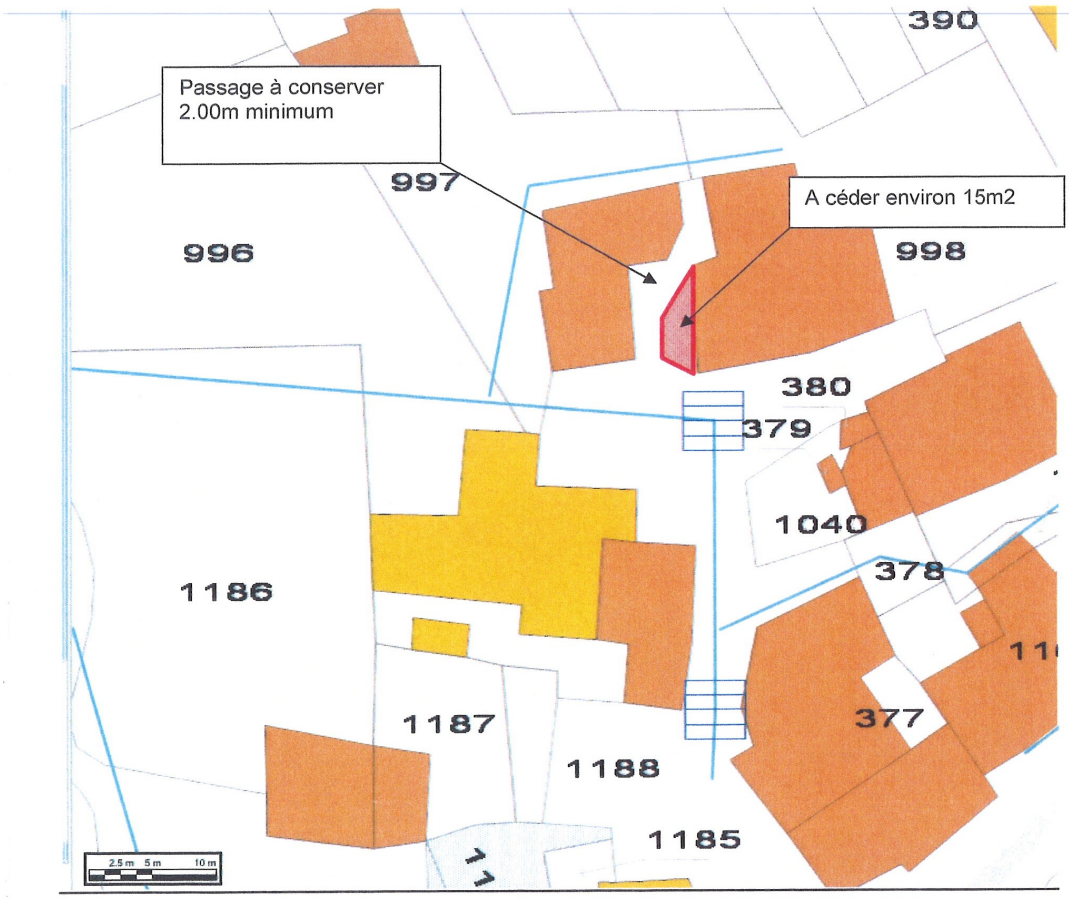

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER *un avis favorable au principe de vendre à M. DURAND Mathieu, domicilié 6 rue des Tisserands à LA REGRIPPIERE (44330), une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 15 m² situé au village des Roseaux à VALLET et jouxtant sa propriété cadastrée section A n° 1268 dans ce même village, afin d'effectuer la mise aux normes de son assainissement autonome, (*la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage).*

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.*

DE FIXER *le prix à 60.00 € le mètre carré, frais en sus.*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. DURAND Mathieu.*

Cession
Bonne Fontaine
M. et Mme CARTRON Tony : Mise à enquête publique

Monsieur et Madame CARTRON, domiciliés 23 Bonne Fontaine à VALLET (44330), ont demandé à acquérir une partie d'une parcelle communale cadastrée section ZH n° 64 non affecté à un usage commun d'environ 575 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé dans ce même village, jouxtant leur propriété cadastrée section ZH n° 216 et sur laquelle sont implantés un arbre remarquable ainsi qu'un transformateur EDF.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette vente

Le prix de vente proposé est de 1.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 0.20 €/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge du demandeur.

M. et Mme CARTRON ont donné leur accord sur ces conditions le 22 mars dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre – hors périmètre du transformateur EDF - dont l'accès devra rester libre pour sa maintenance - à M. et Mme CARTRON, domiciliés 23 Bonne Fontaine à VALLET (44330), une partie de la parcelle communale cadastrée section ZH n° 64 non affecté à un usage commun d'environ 575 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé dans ce même village, jouxtant leur propriété cadastrée section ZH n° 216 et sur laquelle est également implanté un arbre remarquable.

- de dire :
  - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  - qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal.

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme CARTRON.

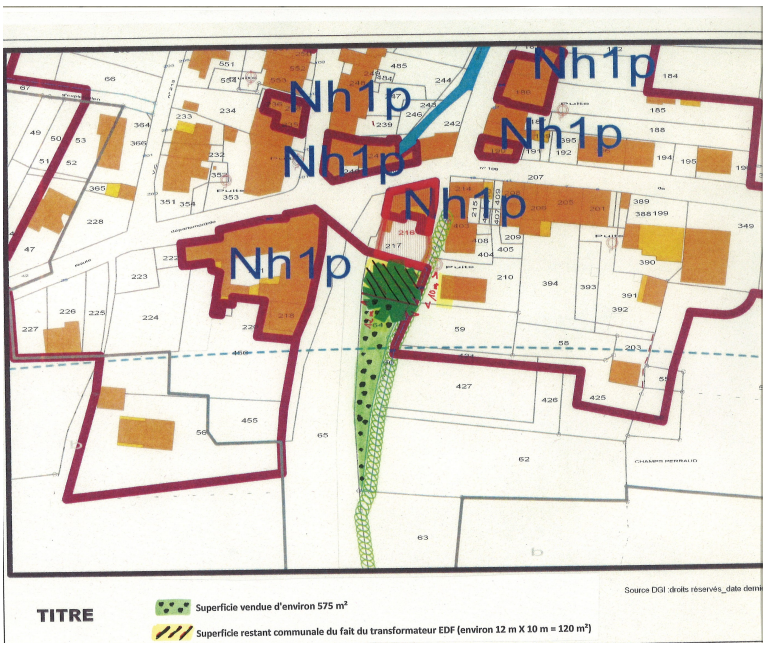

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER *un avis favorable au principe de vendre – hors périmètre du transformateur EDF dont l'accès devra rester libre pour sa maintenance - à M. et Mme CARTRON Tony, domiciliés 23 Bonne Fontaine à VALLET (44330), une partie d'une parcelle communale cadastrée section ZH n° 64 d'environ 575 m² non affectée à un usage commun sur laquelle est implantée un arbre remarquable et jouxtant leur propriété cadastrée section ZH n° 216, dans ce même village (*la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage).*

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la parcelle communale,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal.*

DE FIXER *le prix à 1.00 € le mètre carré, frais en sus.*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. et Mme CARTRON Tony.*

Echange
Les Courrères
M. et Mme GAUTIER Jean Michel : Mise à enquête publique

M. et Mme GAUTIER Jean-Michel, domiciliés 302 Les Courrères à VALLET ont sollicité un échange sans soulte de terrain avec la commune dans ce même village à savoir :

- ➔ M. et Mme GAUTIER cèderaient à la commune de VALLET une partie de leur parcelle de terre cadastrée section A n° 1109 pour environ 200 m²* sur laquelle est implantée une haie qui sera arrachée par leurs propres moyens avant la signature de l'acte devant notaire.

- ➔ En contrepartie M. et Mme GAUTIER recevraient de la commune de VALLET environ 200m²* à prendre sur le domaine public jouxtant leur propriété cadastrée section A n° 679.

*Les surfaces exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➢ de donner un avis favorable au principe d'échange de terrains sans soulte de la manière suivante :

  - ➔ M. et Mme GAUTIER cèderaient à la commune de VALLET une partie de leur parcelle de terre cadastrée section A n° 1109 pour environ 200 m²* sur laquelle est implantée une haie qui sera arrachée par leurs propres moyens avant la signature de l'acte devant notaire.

  - ➔ En contrepartie M. et Mme GAUTIER recevraient de la commune de VALLET environ 200m²* à prendre sur le domaine public jouxtant leur propriété cadastrée section A n° 679.

- ➢ de dire :
  - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,

  - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,

  - qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente et le déclassement d'une partie du domaine public communal.

- ➢ de dire que les frais de géomètre seront à la charge de M. et Mme GAUTIER Jean-Michel et que les frais d'actes notariés seront pris à hauteur de 50 % par la ville de VALLET, le reste étant à la charge de M. et Mme GAUTIER.

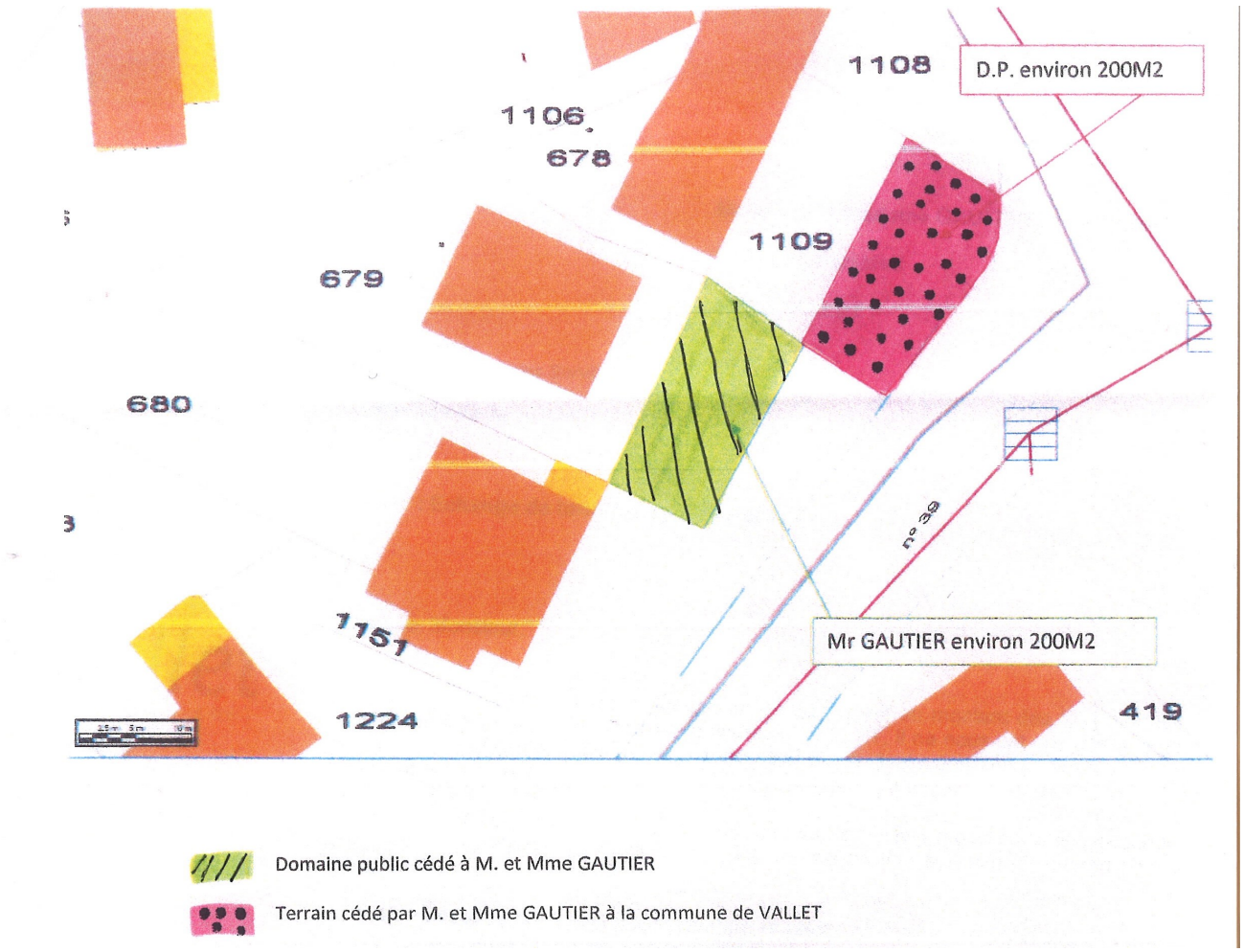

DISCUSSION

M. LEGOUT précise que l'acquisition des terrains aux consorts GAUTIER permettra à la commune d'améliorer la sécurité du carrefour.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DONNER** un avis favorable au principe d'échange, sans soulte, de terrains avec M. et Mme GAUTIER Jean-Michel, à savoir :*

***La commune** :*

- *reçoit de M. et Mme GAUTIER Jean-Michel une partie de la parcelle de terre cadastrée section A n° 1109p pour environ 200 m²* (partie en rose sur le plan annexé) sur laquelle est implantée une haie qui sera arrachée par leurs propres moyens avant la signature de l'acte devant notaire,*

- *cède à M. et Mme GAUTIER Jean-Michel une partie de domaine public non affecté à un usage commun d'environ 200 m²* (partie en vert sur le plan annexé) et jouxtant leur propriété cadastrée section A n° 679*

**les surfaces exactes seront déterminées après l'établissement d'un document d'arpentage*

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de l'échange et le déclassement d'une partie du domaine public communal.*

DE DIRE *que cet échange se fera sans soulte :*

- *les frais de géomètre seront à la charge de M. et Mme GAUTIER Jean-Michel,*
- *les frais d'actes notariés seront* pris en charge à hauteur de 50 % par M. et Mme GAUTIER et de 50 % par la ville de VALLET.

Convention
La Gaule Nantaise
Approbation du droit de pêche

Par délibérations en date du 2 juillet 2001, le conseil municipal a renouvelé la mise à disposition gratuite à l'association "La Gaule Nantaise" de l'étang de Fromenteau et des pièces d'eau des Dorices en contrepartie des travaux d'entretien réalisés par cette association.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) "La Gaule Nantaise" souhaite aujourd'hui réactualiser cette convention, afin de définir les conditions dans lesquelles la commune accorde à l'AAPPMA le droit de pêche qu'elle détient sur les plans d'eau de la commune.

Le conseil municipal est donc amené à approuver cette nouvelle convention d'attribution du droit de pêche ainsi qu'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *la convention attribuant à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique "La Gaule Nantaise" (AAPPMA) un droit de pêche sur les plans d'eau de la commune de VALLET cadastrés :*

- ✓ *Section ZP01 n° 13 à Fromenteau*
- ✓ *Section AR n° 39 aux Dorices*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'application nécessaire*

Enquête publique
SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble
Avis du conseil municipal

Par arrêté du 11 mars dernier, le préfet de Loire-Atlantique a prescrit une enquête publique relative à « l'autorisation, pour la SAS Ferme Eolienne du Haut Vignoble, d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de LA REMAUDIERE (un aérogénérateur), de VALLET (un aérogénérateur) et de LA REGRIPPIERE (quatre aérogénérateurs un poste de livraison) activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement».

Cette enquête a lieu dans les communes de LA REMAUDIERE, VALLET et de LA REGRIPPIERE du lundi 4 avril 2016 à 9 h 00 au mercredi 4 mai 2016 à 17 h 00.

En application de l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal de Vallet est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier, consultable aux services techniques, est adressé par mail aux conseillers municipaux.

DISCUSSION

M. MARCHAIS rappelle que le projet avait été présenté au conseil municipal lors d'un conseil privé en début de mandat. Il précise qu'il a bien été vérifié que l'entreprise devra remettre entièrement le site en l'état après démantèlement des éoliennes au bout des 20/25 ans d'exploitation.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 26 voix "pour", 1 voix "contre" (Mme DENIEUL F.) et 1 abstention (M. DAVID S.) :

***D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation par la SAS Ferme Eolienne du Haut Vignoble, dont le siège social se situe 233 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010), d'exploiter un parc éolien , composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de LA REMAUDIERE (un aérogénérateur), de VALLET (un aérogénérateur) et de LA REGRIPPIERE (quatre aérogénérateurs et un poste de livraison).*

Environnement
Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
Conseil en énergie partagé : avenant à la convention – participation 2015/2016

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la convention cadre triennale de conseil en énergie partagée du Pays du Vignoble Nantais.

Le budget de la première année s'élève à 45 900 €. La participation des collectivités est de 4 077.50 € soit 0.09 € par habitant.

Pour Vallet, le montant de sa participation sera de 727.30 € se décomposant de la manière suivante :

- 67.33 € pour le financement du poste environné,
- 659.97 € pour le financement des actions collectives.

Le conseil municipal et donc amené à valider l'avenant à la convention triennale de conseil en énergie partagée du Pays du Vignoble Nantais précisant la participation financière des collectivités pour la première année de fonctionnement - du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

DISCUSSION

M. POUPELIN présente le dossier. Il note que les premiers résultats des études thermiques effectuées dans les bâtiments sont intéressants et permettront à la commune de se positionner sur des travaux d'isolation.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** l'avenant à la convention triennale de conseil en énergie partagée du Pays du Vignoble Nantais précisant la participation financière des collectivités pour la première année de fonctionnement - du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016, à savoir pour la commune de VALLET : 727.30 € comprenant :*

- ✓ *67.33 € pour le financement du poste environné*
- ✓ *659.97 € pour le financement des actions collectives*

VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

Protocole d'accord transactionnel
Rue de Bazoges
M. et Mme LEFEBVRE

Au cours de l'année 2015, la Commune de VALLET a décidé, en sa qualité de maître d'ouvrage, de procéder à la déconstruction d'un bâtiment situé au 14, rue de Bazoges, parcelles cadastrées section AY numéros 382 et 383, afin de réaliser à cet emplacement un parc de stationnement.

L'immeuble concerné par la démolition étant situé dans une zone urbanisée et contigu à plusieurs bâtiments dont un appartenant à Monsieur et Madame LEFEBVRE (parcelles cadastrées section AY numéros 384 et 1258), la Commune a sollicité, par une requête enregistrée au Tribunal Administratif de NANTES le 16 juin 2015, la désignation d'un expert judiciaire aux fins de procéder à toutes constatations relatives à l'état des propriétés sises de part et d'autre de l'immeuble à démolir et déterminer le cas échéant la cause des désordres qui interviendraient postérieurement aux travaux de démolition.

Par une ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de NANTES en date du 2 juillet 2015, Monsieur BULTEAU a été désigné en qualité d'expert avec la mission :

- de procéder à l'établissement d'un état descriptif de l'immeuble de Monsieur et Madame LEFEBVRE,
- de déterminer si ledit immeuble présente ou non des dégradations, des désordres inhérents à sa structure, à son mode de construction, à son état de vétusté,
- de décrire les éventuels désordres qui surviendraient sur cet immeuble au cours des travaux et en déterminer les causes,
- et, de de prescrire, le cas échéant, toutes mesures utiles ou urgentes.

Une première réunion d'expertise à laquelle ont été convoquées l'ensemble des parties a eu lieu le 10 juillet 2015, à la suite de laquelle l'Expert a dressé un constat des lieux assortis de plusieurs clichés photographiques.

Les travaux de démolition de l'immeuble se sont déroulés au cours du second semestre de l'année 2015. Les travaux de terrassement et réalisation d'un parc de stationnement ont été effectués au début de l'année 2016.

Par un courrier en date du 2 février 2016, les époux LEFEBVRE ont sollicité un nouveau constat de l'état de leur maison après réalisation des travaux.

L'Expert a organisé une nouvelle réunion, le 24 février 2016, à laquelle étaient présentes les deux parties.

Aux termes de ses constatations, présentées dans une note en date du 25 février 2016, Monsieur l'Expert a constaté que "*la maison de M. et Mme LEFEBVRE n'a pas été fragilisée structurellement par les travaux de la Commune*" relevant toutefois que :

A l'intérieur de la maison de M. & Mme LEFEBVRE, je retiens que les travaux de démolition n'ont créé aucun désordre structurel.

Pour tenir compte de l'apparition de la fissure en sous face de paillasse de l'escalier du RdC vers le 1er étage, et au regard des fissures déjà existantes dans l'escalier je propose de retenir forfaitairement une indemnité de **80 euros**

Les vibrations et chocs dénoncées par les époux LEFEBVRE avec notamment l'arrachement accidentel d'une solive encastrée dans le mur mitoyen, reconnu par le démolisseur, sont retenus en cause du désordre.

Sur la clôture du jardin, je retiens la nécessite pour la Commune de réaliser des travaux complémentaires pour :

Mettre en œuvre une clôture grillage sur le 12 ml environ non clôturé actuellement.

Réaliser un mur de soutènement sur sa parcelle au droit des 6 ml (environ) du mur de clôture existant.

Indemniser M. & Mme LEFEBVRE du coût de la surélévation de ce mur de clôture, soit **985,66 euros TTC**

Un projet de protocole transactionnel a été établi, suivant les conclusions de l'expert, en vue de mettre fin au litige.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le protocole transactionnel entre la commune et les époux LEFEBVRE visant à mettre un terme définitif au litige relatif aux conséquences des travaux de démolition de l'immeuble situé 14, rue de Bazoges,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** le protocole transactionnel entre la commune et les époux LEFEBVRE visant à mettre un terme définitif au litige relatif aux conséquences des travaux de démolition de l'immeuble situé 14 rue de Bazoges à VALLET.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole prévoyant le versement d'une indemnité de 1 065,66 € aux époux LEFEBVRE et tout document nécessaire à son exécution.*

PERSONNEL COMMUNAL

Emplois et compétences
Service civique
Autorisation

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Il offre l'opportunité à tous les jeunes de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général collectif et de bénéficier, outre d'une formation civique, d'un accompagnement dans la réflexion de son projet d'avenir.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes.

Une indemnisation à hauteur de 573,65 € net par mois est prévue dont 467,34 € sont pris en charge par l'État et 106,31 € par la structure d'accueil (valeurs au 1er janvier 2016).

Le volontaire qui s'engagera en service civique à la ville de Vallet sera accueilli sur une période de 8 mois avec pour mission d'accompagner un programme d'actions mis en place en faveur de la pratique du « 0 Phyto » auprès de la population par la mise en place d'atelier de sensibilisations, notamment pour les scolaires.

Aussi, il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

DE DONNER son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➔ ***D'AUTORISER*** *le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.*

➔ ***DE DONNER*** *son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possible.*

Emplois et compétences
Emploi d'avenir
Autorisation

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Ils ont une durée comprise entre 12 mois et 36 mois, et bénéficient d'une aide équivalent à 75 % du Smic brut.

Afin de renforcer les services techniques, suite au départ d'un agent emploi d'avenir que la commune ne souhaitait pas pérenniser, il est proposé de procéder à un renouvellement de ce dispositif pour un emploi répondant aux caractéristiques suivantes :

- Durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois.
- Emploi à temps complet dont la durée de travail est de 35 heures par semaine.
- Rémunération au SMIC
- Missions : interventions en propreté urbaine

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la renouvellement d'un emploi d'avenir aux services techniques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

DISCUSSION

M. POUPELIN précise que sur les 3 emplois d'avenir recrutés il y a trois ans, un emploi s'est arrêté en cours, un emploi sera pérennisé et le dernier ne sera pas renouvelé.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'AUTORISER** le renouvellement d'un emploi d'avenir aux services techniques chargés des missions suivantes : interventions en propreté urbaine*

DE DIRE :

- *que le contrat d'emploi d'avenir sera d'une durée initiale de douze mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois,*
- *qu'il s'agit d'emplois à temps complet dont la durée de travail est de 35 heures par semaine.*

***DE FIXER** la rémunération sur la base minimale du S.M.I.C. horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec Pôle emploi et les services de l'Etat ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Carrières et traitement
Emplois saisonniers 2016
Fixation de la liste

Comme chaque année, il est nécessaire de faire appel à du personnel non titulaire à temps complet durant la période estivale afin d'assurer la continuité du service et d'assurer la réalisation de missions spécifiques liées à des activités saisonnières à savoir :

➔ **Espaces verts :**

Les saisons printanières et estivales sont des moments d'activité accrue pour le Service des Espaces verts : tonte, arrosage, taille… C'est, également, la période de prise des congés d'été des agents du service concentrée sur les deux mois de juillet et d'août.
C'est pourquoi, le renfort d'un agent non titulaire à temps complet s'avère nécessaire pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

➔ **Voirie :**

Le temps plus clément de la saison estivale permet au Service Voirie d'entreprendre divers travaux d'entretien qui ne peuvent être réalisés en d'autres périodes de l'année : petits entretiens de voirie, signalisation horizontale, busage… Cependant, durant les mois de juillet et d'août, les agents prennent leurs congés d'été.
C'est pourquoi, et afin d'assurer cet entretien, le renfort d'un agent non titulaire à temps complet s'avère nécessaire pour une durée de 2 mois, renouvelable une fois.

➔ **Bâtiments :**

La période des vacances scolaires permet au Service Bâtiments d'intervenir, notamment, dans les établissements scolaires libres de toute activité afin d'y faire des interventions de réparation ou d'entretien. C'est, également, la période de prise des congés d'été des agents du service concentrée sur les deux mois de juillet et d'août.
C'est pourquoi, et afin d'assurer cet entretien, le renfort d'un agent non titulaire à temps complet s'avère nécessaire pour une durée d'un mois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

- agent du service des espaces verts : emploi pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.
- agent du service voirie / propreté urbaine : emploi pour une durée de 2 mois, renouvelable une fois.
- agent du service bâtiments : emploi pour une durée de 1 mois.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser ces emplois saisonniers dont les crédits nécessaires au financement sont prévus au budget primitif 2016

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE RECRUTER *en emplois saisonniers trois adjoints techniques de 2ème classe non-titulaires à temps complet :*

- *pour le service espaces verts : emploi pour une durée de 3 mois, renouvelable un mois*
- *pour le service voirie/propreté urbaine : emploi pour une durée de 2 mois, renouvelable un mois*
- *pour le service bâtiments : emploi pour une durée de 1 mois*

DE FIXER *la rémunération de ces agents sur le 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe – IB : 340 / IM : 321*

Subventions
Comité des Œuvres Sociales
Primes de départs en retraite

Afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Fonction Publique de Loire-Atlantique de verser une prime à 3 agents partant en retraite, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 600 € à cet organisme.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➔ ***D'ATTRIBUER** la subvention suivante : 1 600 €*

- *AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES des Personnels de la Fonction Publique de Loire Atlantique*

AFFAIRES SOCIALES

Aide Sociale
C.C.A.S.
Rapport d'activités 2015

Suite à son examen par le conseil d'administration du CCAS le 2 mai dernier, il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'activité 2015 du CCAS **joint en Annexe.**

DISCUSSION

Mme LE POTTIER procède à une présentation complète du rapport d'activité 2015 du CCAS.

I. LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2015 :

Juin : Changement de la responsable du CCAS.

Eté et vacances scolaires de décembre : vente des tickets cinéma et piscine à 1€ selon quotient familial.

6 octobre : remise d'un don de 1000 € par la Banque Humanitaire au CCAS.

7 octobre : Repas des ainés : 348 personnes ont participé au repas.

Décembre : Distribution de 177 colis pour les personnes à domicile et 74 pour les résidants de l'EHPAD des Pampres Dorés.

II. BUDGET CCAS PAR POSTES DE DEPENSES :

Objet	2012	2013	2014	2015
Administration générale	6 376,92 €	5 919,71 €	7 595,61 €	8 185,59 €
Ressources humaines	38 669,31 €	34 513,81 €	29 655,21 €	27 072,43 €
Subvention aux associations	2 933 €	6 041,34 €	3 445€	2 475€
Halte des routards	893,83 €	1 185,57 €	1 373,61 €	1 038,20 €
Logement d'urgence/Fonds de solidarité logement	1 254,61 €	1 259,44 €	2 264,10 €	1 325,24 €
Aides financières	10 035,45 €	11 124,26 €	8 414,26 €	6 397,68 €
Prêts	1 272,42 €	2 438,89 €	545 €	219,84 €
Repas et colis des anciens	14 478,28 €	15 115,42 €	16 399,93 €	13 851,84 €
TOTAL	**75 913,82 €**	**74 118,44 €**	**69 692,72 €**	**60 565,82 €**

Répartition par poste de dépenses en 2015

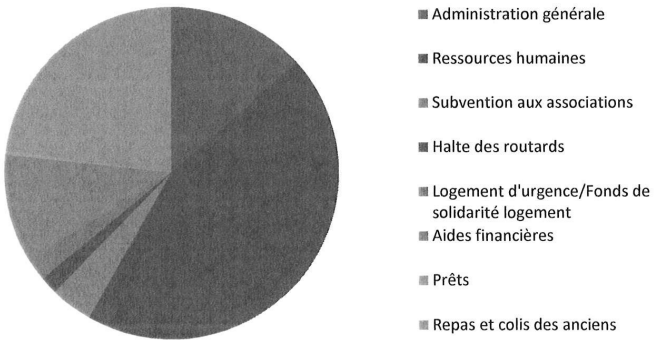

III. LES AIDES LEGALES :

- **L'AIDE SOCIALE :**

Instruction de **46** dossiers dont :

- 29 dossiers d'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées.
- 4 dossiers d'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées.
- 12 dossiers d'obligation alimentaire.
- 1 dossier de demande d'aide sociale aide ménagère pour une personne âgée.

Soit 4 dossiers de plus qu'en 2014.

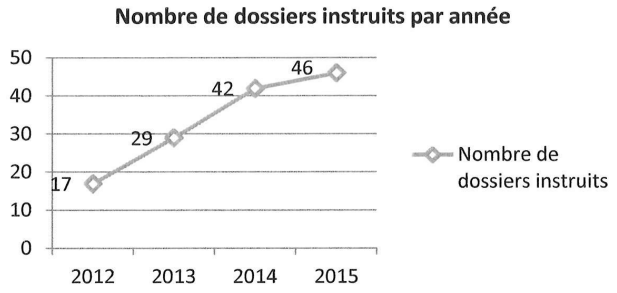

- **LA TELEASSISTANCE**

	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers de téléassistance instruits dans l'année	32	24	26	17
Résiliations	15	19	12	14

Les motifs de résiliations sont répartis comme suit :

- 3 suite au décès de la personne
- 4 suite à une hospitalisation de longue durée
- 5 suite à une entrée en maison de retraite
- 1 suite à l'amélioration de l'état de santé de la personne
- 1 pour appareil inadapté

Au 31 décembre 2015, 116 ménages Valletais étaient équipés de la téléassistance.

TELEASSISTANCE SUIVI DE 2006 à 2015		
ANNEES	Inscriptions	**Dossiers actifs**
2006	43	5
2007	20	2
2008	23	4
2009	20	6

2010	34	13
2011	24	13
2012	28	19
2013	24	15
2014	26	23
2015	17	16
TOTAL	259	**116**

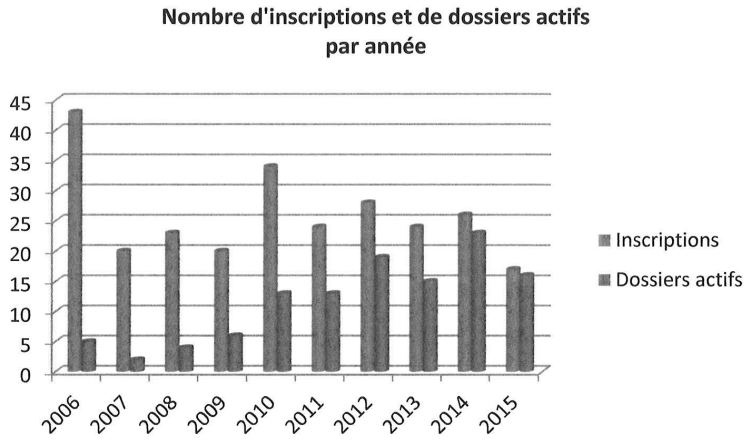

- **LA CARTE LILA GRATUITÉ** :

Peuvent bénéficier de la carte Lila gratuité : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires d'un contrat aidé, les allocataires RSA, les bénéficiaires d'une formation pour demandeurs d'emploi, les personnes inaptes au travail, les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, les personnes de nationalité étrangère en cours de régularisation et les salariés d'une entreprise ayant recours au chômage partiel. Les personnes doivent également avoir des ressources inférieures au montant du SMIC.

En 2015, le CCAS a délivré 44 cartes Lila. Le nombre de demandes est quasiment identique à l'année précédente.

LILA GRATUITE					
ANNEES	INSCRIPTIONS	Demandeur d'emploi	Handicap	Demandeur d'Asile	RSA
2014	46	19	10	12	5
2015	44	20	10	10	4

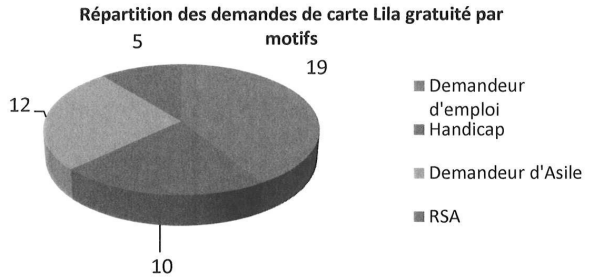

IV. DOMICILIATION

Elle permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.
Les CCAS ou CIAS sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui leur font une demande en ce sens, sauf lorsqu'elles ne présentent aucun lien avec la commune.
La domiciliation est valable 1 an et peut être renouvelée. Dans ce cas, un point est fait avec la personne sur sa situation.
A tout moment, la domiciliation peut être résiliée à la demande de la personne ou par le CCAS si la personne a trouvé un domicile stable ou si elle ne s'est pas manifestée ou présentée au CCAS pour retirer son courrier pendant 3 mois.

Au 31 décembre 2015, 13 personnes étaient domiciliées au CCAS soit 4 de plus par rapport à l'année précédente.

7 nouvelles demandes de domiciliation ont été accordées au cours de l'année 2015 dont une dans le cadre de l'Aide Médicale d'Etat.
3 résiliations ont été faites, les personnes ayant retrouvé un domicile stable.

V. ATTESTATIONS D'ACCUEIL

Le service a instruit 8 demandes d'attestation d'accueil en 2015 tout comme en 2014. Pour rappel, tout étranger qui souhaite effectuer en France un séjour de moins de 3 mois, dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement qui est l'attestation d'accueil. Pour disposer de cette attestation, la demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir le ou les visiteurs étrangers concernés.

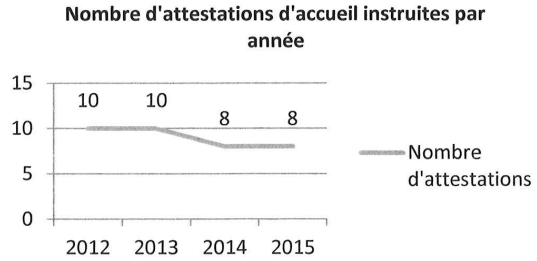

VI. LE LOGEMENT SOCIAL

La commune dispose de 245 logements sociaux répartis chez 6 bailleurs (Habitat 44, SAMO, Atlantique Habitations, Harmonie Habitat, Vilogia et La Nantaise d'Habitations).

	2012	2013	2014	2015*
Nombre de logements attribués	**25**	**20**	**32**	**47**
dont studio, T1, T1 bis	2	4	3	2
dont T2	9	4	13	13
dont T3	9	10	14	19
dont T4	5	1	2	13
dont T5	0	1	0	0

* en 2015, 16 logements ont été construits

Il y a eu 31 libérations de logement en 2015 (en excluant les 16 nouveaux logements) chiffre stable par rapport à 2014 année au cours de laquelle il y avait eu 32 libérations de logement. Les T3 ou T4 sont toujours fortement demandés, tout comme les maisons individuelles avec jardin.

En 2015, il y a eu l'ouverture de deux nouveaux programmes :

- Une première livraison effectuée en mars 2015 : 2 maisons T3 et 6 maisons T2, situées rue de la Benoisterie. Ces logements sont réservés pour les personnes âgées et gérés par Harmonie Habitat.
- La seconde livraison a eu lieu en décembre 2015 : 8 maisons T4 situées au Hameau de la Fécunière gérées par un nouveau bailleur sur la commune : La Nantaise d'Habitations.

Répartiton des attributions de logement par type

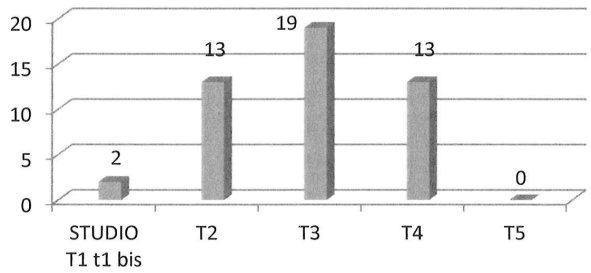

Evolution des attributions de 2012/2015

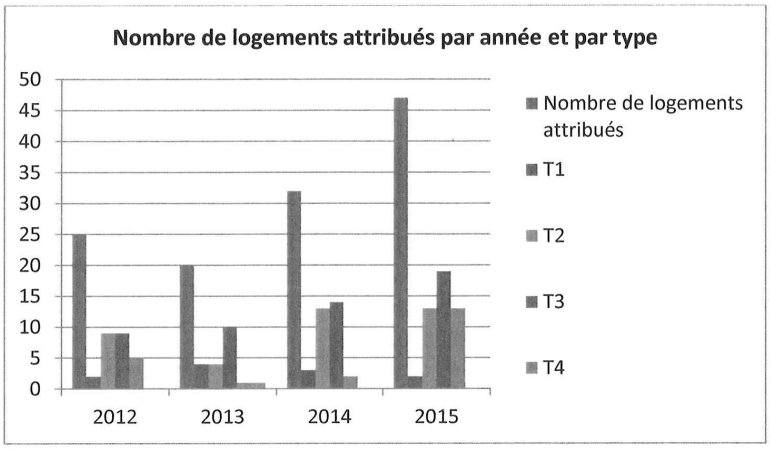

Le service logement du CCAS demande beaucoup de temps et une réactivité importante. En règle générale, il y a au moins une visite ou un appel par jour qui concerne le logement social (informations, constitution de dossier, modification de la demande, point sur la demande, etc.). De plus, lorsque le bailleur informe d'un préavis, le service a une semaine pour proposer 3 candidats.

Environ une centaine demandes sont reçues dans l'année (renouvellement et 1ère demande confondus).

Au 1er mars 2016, 166 demandes ayant pour premier choix de commune Vallet étaient en cours (tout type de logement confondus).

VII. HALTE DES ROUTARDS

Sur Vallet, une halte d'accueil est proposée aux personnes sans domicile fixe. Ce local comprend un coin douche et un petit coin cuisine avec une plaque électrique. Ils doivent à leur arrivée s'adresser à la police municipale qui leur ouvre le local.

Les Sans Domicile Fixe se présentant bénéficient, sous forme de CAP (Chèque d'Accompagnement Personnalisé), de 10€ pour 1 nuit et 20€ pour 2 nuits (20€ et 30€ pour un couple). 10€ sont donnés aux personnes refoulées pour occupation.

	2012	2013	2014	2015
Nombre de personnes	38	37	**48**	**44**
Nombre de nuitées	83	61	**93**	**67**
Nombre de repas	19	/	/	/
cap depuis avril 2012*	775 €	580 €	910 €	**615 €**

Sur les 44 personnes ayant occupé la halte, 6 sont venues plusieurs fois dans l'année. On constate une baisse du nombre de nuitées de 38.8% et par conséquent une baisse du montant d'aide en CAP distribués.

VIII. AIDES FACULTATIVES :

Le CCAS peut attribuer différentes aides facultatives. Celles-ci sont de 3 ordres :

- Aides alimentaire/hygiène/carburant : aides sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP), à titre très exceptionnel en espèces.
- Aides à la prise en charge de factures *non acquittées* liées au logement, à l'énergie, aux fluides, à l'enfance, à la mobilité, à l'emploi et à la formation.
- Aides sous forme de prêt à taux 0 : les modalités sont établies avec les personnes.
  Quand la situation le permet, il est proposé de favoriser ce type d'aide qui responsabilise les demandeurs tout en les aidant à s'acquitter de leurs impayés.

A- Les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) :

Depuis mars 2012, le CCAS a fait le choix de transformer ses bons alimentaires en CAP. Ils peuvent s'utiliser pour l'hygiène, l'alimentaire et le carburant. Ils sont utilisables dans certaines enseignes et la personne doit être vigilante au montant car les enseignes ne rendent pas la monnaie.

	2012		2013	2014	2015
	de janvier à mars	de mars à décembre			
Aide CAP hygiène et alimentaire	7	44 sous forme de CAP	50	45	53
CAP Carburant	6		34	27	35
TOTAL CAP distribués dans l'année	**57**		**84**	**72**	**88**
Nombre de foyers aidés	36		44	39	39

Le nombre de familles aidées reste stable par rapport à 2014. 39 ménages différents ont bénéficié d'une aide alimentaire/hygiène ou carburant en 2015. Parmi ces ménages, 13 se sont présentés à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 et 26 sont venus une seule fois.

Les assistantes sociales orientent de plus en plus vers le CCAS étant donné les délais de réponse et d'attribution des aides du Conseil Départemental d'environ 1 mois. Les aides du CCAS permettent de répondre à l'urgence.

A noter qu'à compter du 1er janvier 2016, le Conseil Départemental a décidé de ne pas reconduire les aides individuelles ponctuelles mais de privilégier les aides aux projets.

ETAT DES DEPENSES 2015	
Janvier	730.00
Février	195.00
Mars	560.00
Avril	500.00
Mai	390.00
Juin	140.00
Juillet	260.00
Aout	390.00
Septembre	140.00
Octobre	455.00
Novembre	590.00
Décembre	400.00
TOTAL	**4750.00**

Achat pour l'année 2015 = 6500€

Dépenses CCAS et Police Municipale (halte des routards) au 29/12/2015 = **4750.00€ dont** *4665€ MILLESIME 2015*

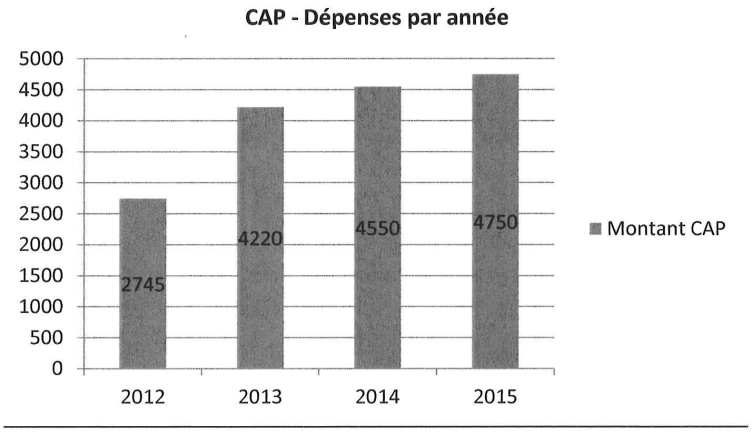

Les aides qui concernent l'alimentation restent le budget le plus important au niveau des aides délivrées par le CCAS malgré la présence des Restos du Cœur et de la Croix Rouge proposant des distributions alimentaires et la possibilité de les solliciter pour des colis en urgence. Il en en effet assez souvent difficile pour les personnes d'aller vers ces associations.

Typologie des familles aidées en CAP :

1. Composition familiale :

On constate que la majorité des personnes aidées sont des personnes seules soit 19 demandeurs (48.7%).

	2015
Personnes seules	19

Familles monoparentales	11
Couple sans enfant	1
Couples avec enfant	8
Total	**39**

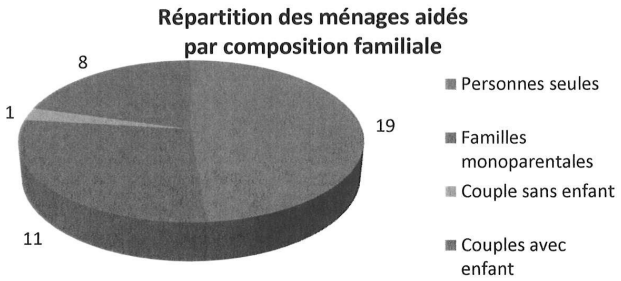

2. Situation professionnelle

On constate que les personnes salariées à temps partiel ou intérim représentent la part la plus importante des demandeurs soit 11 personnes sur 39 (28,2%). De part leur emploi précaire, le budget est parfois difficile à gérer notamment en cas d'intérim où les périodes de travail et celles non travaillées se suivent et ce notamment dans l'attente du calcul des nouveaux droits auprès de Pôle Emploi.

Situation professionnelle	2015
Salarié à temps plein	**6**
Salarié à temps partiel/ intérim	**11**
Arrêt de travail / invalidité	**1**
Demandeur d'emploi	**8**
Congé maternité ou parental	**1**
Retraité	**1**
En formation	**3**
AAH	**2**
RSA	**6**
TOTAL	**39**

Répartition des ménages aidés par situation professionnelle

B- Demandes d'aides financières étudiées en Commission Permanente ou en Conseil d'Administration du CCAS

- **Décision par arrêté de la Vice Présidente ayant reçu délégation de pouvoir :**
  - Traitement et attribution des aides d'un montant *inférieur à 150€* par la Vice-présidente ou en son absence par le Président. Les demandes suivantes émanant du même demandeur et déposées dans un délai inférieur à un an seront traitées en Commission Permanente.

- **Décision par la Commission Permanente :**
  - Le traitement des demandes d'aides inférieures à 150€ quand il s'agit d'une seconde demande intervenant dans un délai de moins d'un an après l'attribution d'une première aide par la Vice-présidente ou le Président.
  - La commission traitera toutes les demandes d'aides comprises entre 151 € et 300€. Les demandes suivantes émanant du même demandeur et déposées dans un délai inférieur à un an seront traitées en Conseil d'administration.
  - Cette commission se réunit à intervalle de 3 semaines, le calendrier est établi par trimestre en relation avec les dates du Conseil d'Administration. Il n'y a pas de convocation établie.
  - La Commission Permanente rend compte au Conseil d'Administration des aides attribuées.

- **Décision par le Conseil d'Administration :**
  - Le traitement des demandes d'aides financières comprises entre 151 € et 300 € quand il s'agit d'une seconde demande intervenant dans un délai de moins d'un an après l'attribution d'une première aide par la Commission permanente.
  - Le Conseil d'Administration traitera toutes les demandes d'aides supérieures à 301€.

1. <u>Type d'aides accordées :</u>

En 2015, 6 397,68 € d'aides financières ont été attribué par le CCAS.

Répartition du nombre de demandes d'aides par décision de la commission permanente ou du conseil d'administration par année :

	2012	2013	2014	2015
Nombre de demandes	**54**	**43**	**32**	**28**
Accord	51	39	30	16 **dont un prêt**
Refus	3	4	1	9
Ajournements	/	/	/	3
Sans suite par le ménage	2	1	0	0

Le nombre de demandes d'aides a baissé par rapport aux années précédentes. On constate que le nombre de refus a augmenté. Les motifs de refus sont :

- 1 orientation vers le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Atout'âge pour dossier de surendettement
- 3 dossiers pour lesquels une étude budgétaire est préconisée
- 1 dossier pour lequel une démarche de demande auprès de la CAF était en cours
- 2 dossiers pour lesquels l'objet de la demande ne fait pas parti des aides attribuées : découvert bancaire et voyage scolaire
- 1 dossier pour lequel le choix de vie n'avait pas être à la charge de la collectivité
- 1 dossier avec préconisation de mise sous curatelle.

La plupart des aides demandées concernent l'énergie (électricité, gaz ...) et l'eau. Parmi les 15 accords (hors prêt), 6 étaient des demandes pour l'aide au paiement de facture d'électricité. Le CCAS n'intervient que sur devis ou facture impayée, l'aide est versée directement au fournisseur d'énergie ou au créancier.

Objets des aides accordées	Nombre d'aides accordées
Electricité	6
Gaz	1
Eau	3
Mutuelle/assurance	3
Réparation voiture	1
Aide à domicile	1
TOTAL	**15**

Répartition des aides accordées par objet

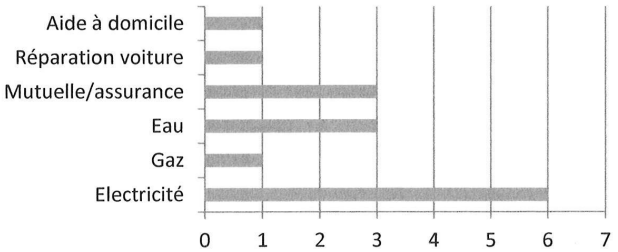

2. <u>Typologie des demandeurs : composition familiale, situation professionnelle et logement :</u>

- Composition familiale

14 familles différentes ont pu bénéficier d'un accord du CCAS pour une aide financière ou un prêt.

	2015
Personnes seules	5
Familles monoparentales	4
Couple sans enfant	3
Couples avec enfant	2
Total	**14**

Répartition par composition familiale

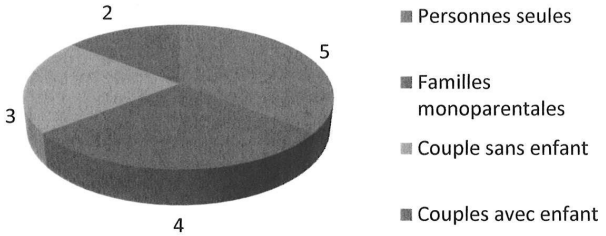

La même tendance que pour les CAP est constatée : la majorité des demandeurs sont des personnes seules ou des familles monoparentales.

Il est à noter qu'une personne seule sans enfant ne peut pas prétendre aux aides de la Caisse d'Allocations Familiales même si elle perçoit une allocation logement. Les aides possibles étant moins nombreuses que pour une famille, les personnes ont tendance à plus solliciter le CCAS.

La plupart de ces familles sont accompagnées par les assistantes sociales du Conseil Départemental. Le CCAS vient en complément d'aide émise par le conseil départemental (par exemple le FSL (Fonds de Solidarité Logement)) ou encore la CAF.

- Situation professionnelle

Situation professionnelle	2015
Salarié à temps plein	**4**
Salarié à temps partiel/ intérim	**2**
Arrêt de travail / invalidité	**2**
Demandeur d'emploi	**3**
Congé maternité ou parental	**0**
Retraité	**1**
En formation	**0**
AAH	**0**
RSA	**2**
TOTAL	**14**

Il est important de noter que 4 ménages sur 14 soit 28.6% ont un travail à temps plein. Il s'agit très souvent de personne gagnant le SMIC et qui malgré un budget bien géré se retrouve en difficulté lorsqu'un imprévu survient : régulation de charges, panne de voiture, ...

- Logement :

Type de logement	2015
Logement privé	8
Logement HLM	4
Propriétaire	2
CADA	0
Total	14

On observe une représentation importante du logement privé. Des logements assez énergivores car souvent mal isolés ou pourvus de vieux convecteurs de chauffage.

3. Partenaires :

La Croix Rouge et la Banque Humanitaire viennent régulièrement en complément des aides accordées par le CCAS :

- **La Croix Rouge** a accordé 7 aides financières pour un montant total de 671.28 € pour des ménages de Vallet (dont 1 aide pour de l'aide à domicile, 3 pour l'électricité, 1 pour l'eau, 1 pour une assurance voiture et 1 pour des réparations de voiture).
  Au total, la Croix Rouge a attribué 1513,89 € pour Vallet et les communes environnantes et 10 colis de dépannage ont été distribués.

- **La Banque Humanitaire** a accordé 300 € pour des impayés d'électricité et 174 € pour un impayé cantine suite à la demande du CCAS soit 474 €.
  Au total sur l'année 2015, la Banque Humanitaire a attribué 1054 € à des ménages de Vallet. Les demandes émanant du CCAS mais également des assistantes sociales du Centre Médico Social.

C- Les prêts :

Année	Nombre de prêts/année	Montant versé
2012	4	1272.42 €
2013	9	3311.79 €
2014	3	545.00 €
2015	1	219.84 €

Après une augmentation en 2013, le nombre de prêts accordés ont baissé. L'attribution des prêts se faisant en fonction de la capacité de remboursement des demandeurs, les prêts sont amenés à varier fortement d'année en année en fonction des demandes et des situations personnelles.

IX. Suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Pour rappel, une personne bénéficiaire du RSA socle (personne sans activité) a des droits mais également des obligations à respecter. Il doit notamment établir un contrat d'insertion avec un référent.
Lors d'un premier entretien d'orientation, selon sa situation le bénéficiaire va être dirigé :

- soit vers un accompagnement social.
- soit vers un accompagnement emploi.

La personne doit ensuite établir un contrat d'insertion avec son référent permettant de fixer des objectifs pour le parcours d'insertion.

Lorsque le besoin d'accompagnement social prime sur l'emploi, la personne est orientée vers une **référence sociale**, qui est assurée par le CMS (Centre Médico Social) pour les familles ou **le CCAS pour les personnes seules.**

Lorsque la personne est orientée vers l'emploi, une **correspondance sociale** est attribuée. Le bénéficiaire peut contacter ce correspondant en cas de demandes périphériques à l'emploi (budget, logement, santé…).

Au cours de l'année 2015, le CCAS a été référent pour 10 bénéficiaires du RSA. Une augmentation est à noter depuis 2011 puisque le CCAS n'avait en référence que 6 personnes. Cependant, tout au long de l'année, on observe des entrées et sorties de personnes dans le dispositif RSA.
La convention conclue avec le Conseil Départemental pour l'accompagnement de ces bénéficiaires prévoit une subvention annuelle de 560 €.

X. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En 2015, le CCAS a attribué 2475 **€** de subvention aux associations. La répartition est la suivante :

- Alcool Assistance : 200€
- Secours Catholique : 700€
- Secours Populaire Français : 320€
- Entente des Mauges : 75€
- Association Valentin Haüy : 100 €
- Association des Paralysés de France : 150€
- Association Le Cenro : 100€
- Associations Française des Sclérosés en Plaques : 80€
- France Alzheimer 44 : 200€
- Visite des malades en établissements hospitaliers : 100€
- JALMALV : 150€
- Service Conseil Logement : 100€
- Solidarité Femmes : 200€

Il a été décidé que certaines demandes étaient plus de la compétence de la ville ou de la communauté de communes. Ainsi, la demande de Sourire pour la vie a été orientée vers la commune. Les demandes de l'ADMR et de l'Association française contre les Myopathies ont été orientées vers la communauté de communes.

Le conseil d'administration statue en fonction de l'action sur Vallet et/ou sur le nombre de personnes aidées ou adhérentes aux différentes associations.

XI. PARTENARIAT ET ACTIONS du CCAS

A. La rencontre partenariale

La traditionnelle réunion des partenaires n'a pas eu lieu à la fin de l'année 2015 suite au changement du responsable du CCAS. Elle a été programmée au cours du mois de mars 2016.

B. L'accès à la culture et aux loisirs :

- Partenariat avec le Champilambart :

Cette action s'inscrit dans la charte culture de l'UDCCAS. Chaque année le Champilambart propose de vendre au tarif de 5 € des places pour certains spectacles. Le CCAS prend en charge 3€ ainsi le coût pour le bénéficiaire est de 2 €.

- Vente de tickets cinéma et piscine à 1 € :

En partenariat avec le cinéma Le Cep et la piscine Naïadolis, le CCAS propose la vente de tickets cinéma et piscine à 1€ selon le quotient familial.
Au cours de l'année 2015, 67 tickets de cinéma et 85 entrées de piscine ont été vendus. Cette action a concernée 22 ménages différents dont 4 personnes seules, 13 familles monoparentales et 5 couples avec enfants.

C. Repas des ainés et colis :

- Repas des ainés du 7 octobre 2015 :

L'âge à partir duquel les Valletais pouvaient participer au repas a été fixé à 73 ans pour 2015 et 2016. Les conjoints ayant moins de 73 ans peuvent participer au repas à titre payant soit 21 €.

348 personnes ont participé au repas. L'animation a été proposée par Passion Scène. Certaines Valletais ont également participé en chantant et ce temps a été fortement apprécié. Le repas était préparé et servi par le traiteur « La Cuisine Gourmande ».

Les participants avaient la possibilité de payer leur repas soit 21 €, somme versée sous forme de don au CCAS : 9 personnes en 2015.

- Colis :

Un colis est proposé aux personnes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas participer au repas. En 2015, 130 colis simples et 47 colis doubles (soit 177 au total) ont été distribués au CCAS ou apportés au domicile par des élus ou membres d'associations.

Sur le même principe que pour le repas, les personnes avaient la possibilité de payer leur colis soit 17€, somme versée sous forme de don au CCAS : 3 personnes en 2015.

74 colis ont été distribués à l'EHPAD Les Pampres Dorés le 15 décembre 2015 par le Conseil Municipal des Enfants.

XII. PROJETS 2016 :

- Convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire Atlantique.
- Convention avec l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité du Centre Hospitalier Daumézon.
- Réunion des partenaires sur le thème de la mobilité le 17 mars 2016.
- Continuité de l'action vente tickets culture et loisirs.
- Organisation de la semaine bleue, semaine dédiée aux retraités et personnes âgées du 3 au 9 octobre 2016.

Mme EON indique que, sans remettre en cause le principe du colis et du repas aux anciens, la prise en charge financière par le CCAS apparait comme assez élevée par rapport au montant des aides distribuées.

M. POUPELIN répond qu'il s'agit d'un acquis et que la commune a des actions plus déficitaires.

M. MARCHAIS ajoute qu'il s'agit d'un moment de convivialité pour les aînés qu'il souhaite maintenir.

M. DAVID demande si dans les logements sociaux prochainement construits, des adaptations pour les personnes à fort handicap sont prévues.

Mme LE POTTIER répond que les logements sont accessibles aux handicapés et, qu'en cas de fort handicap, des rez-de-chaussée pourraient être proposés.

M. MARCHAIS souligne la qualité du travail effectué par les deux agents du CCAS pour l'accompagnement des personnes en difficultés.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités annuel 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de VALLET.

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

Délégation de service public
Commission Délégation Service Public
Renouvellement

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de composer la commission de délégation de service public des membres suivants :

- *5 membres titulaires*
  - SEIGNEURIN L. (Liste Vallet Esprit d'initiative)
  - PEROCHEAU C. (Liste Vallet Esprit d'initiative)
  - PAILLARD P. (Liste Vallet Esprit d'initiative)
  - CHARRIER C. (Liste Vallet Esprit d'initiative)
  - LEDRU F. (Liste Construire ensemble)

- *5 membres suppléants*
  - CHIRAT J. (Liste Vallet Esprit d'initiative)
  - JOLLY V. (Liste Vallet Esprit d'initiative)
  - DENIEUL F. (Liste Vallet Esprit d'initiative)
  - MANTEL F. (Liste Vallet Esprit d'initiative)
  - CATRIX C. (Liste Construire ensemble)

Suite aux démissions successives de Mme Christine CATRIX et de M. Franck LEDRU du conseil municipal représentants de la liste « CONSTRUIRE ENSEMBLE », l'opposition n'est plus représentée dans la commission de délégation de service public de la commune.

Afin de permettre une représentation des deux listes issues des dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à un renouvellement intégral de la commission de délégation de service public.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire de la commune ou son représentant, en qualité de Président de la Commission, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires et il est procédé dans les mêmes conditions à leur élection.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction de la Concurrence sont obligatoirement convoqués. Ils siègent avec voix consultative.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de délégation de service public

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret.

Après avoir, conformément aux articles L. 2121-21 et R. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, voté au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste avec les résultats suivants :

➔ *Votants : 28*
➔ *Suffrages exprimés : 28*

✓ *Liste Vallet Esprit d'Initiative : 23 suffrages soit 4 sièges de titulaires obtenus et 4 sièges de suppléants obtenus*

✓ *Liste Construire Ensemble : 5 suffrages soit 1 siège de titulaire obtenu et 1 siège de suppléant obtenu*

Le conseil municipal décide :

***DE COMPOSER** la Commission de délégation de service public, outre Monsieur le Maire ou son représentant, de :*

➢ *5 membres titulaires*

- *Laurence SEIGNEURIN (Liste Vallet Esprit d'Initiative)*
- *Céline PEROCHEAU (Liste Vallet Esprit d'Initiative)*
- *Pascal PAILLARD (Liste Vallet Esprit d'Initiative)*
- *Jean-Marie POUPELIN (Liste Vallet Esprit d'Initiative)*
- *Manuel GAULTHIER (Liste Construire Ensemble)*

➢ *5 membres suppléants*

- *Josette CHIRAT (Liste Vallet Esprit d'Initiative)*
- *Victoria JOLLY (Liste Vallet Esprit d'Initiative)*
- *Françoise DENIEUL (Liste Vallet Esprit d'Initiative)*
- *Céline CHARRIER (Liste Vallet Esprit d'Initiative)*
- *Nicole LACOSTE (Liste Construire Ensemble)*

***DE PRENDRE ACTE** que le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.*

Tarifs des services publics
Léo Lagrange Ouest
Tarifs 2016/2017

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire proposé par l'association Léo Lagrange applicable au 1er septembre 2016 concernant les structures d'accueil suivantes : accueil périscolaire, ALSH, Passerelle et Espace de jeunes.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2016 jointe à la présente pour la délégation de service public de gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants.*

Tarifs de septembre 2016 à août 2017

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS

TARIF POUR LES VALLETAIS

QF	1/2J sans repas (13h45 à 17h00)	Mercredi (après midi+repas) de 11h45 à 17h00	A partir de 17h00 tarif APS à la 1/2 heure
inférieur à 400	3,24	5,15	0,33
de 400 à 699	3,84	6,28	0,53
de 700 à 899	5,46	8,29	1,05
de 900 à 1099	7,43	9,40	1,5
de 1100 à 1199	8,10	11,60	1,6
de 1200 à 1399	8,60	12,23	1,7
de 1400 à 1699	8,80	12,70	1,8
de 1700 à 1999	9,20	13,55	1,85
plus de 2000	9,90	14,45	1,95

le coût du repas hors charges (fonctionnement + personnel) s'élève par enfant à 2,64 euros

TARIF POUR LES AUTRES COMMUNES

Une majoration de + 30 % s'applique sur les tarifs ci-dessus pour familles domiciliées hors Vallet.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TARIF POUR LES VALLETAIS

QF	Tarif 1/2 heure
inférieur à 400	0,33
de 400 à 699	0,53
de 700 à 899	1,05
de 900 à 1099	1,50
de 1100 à 1199	1,60
de 1200 à 1399	1,70
de 1400 à 1699	1,80
de 1700 à 1999	1,85
plus de 2000	1,95

Le coût du goûter (inclus dans le tarif) varie de 0.40 à 0,80 €/j/enfant

Tarifs de septembre 2016 à août 2017

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

TARIF POUR LES VALLETAIS

	complète (avec repas	Demi-journée (avec ou sans repas)	
QF	Tarif JC	Tarif sans repas	Tarif avec repas
inférieur à 400	7,63	3,84	6,11
de 400 à 699	8,95	4,45	*7,13*
de 700 à 899	12,98	6,57	*10,41*
de 900 à 1099	17,85	8,95	*14,26*
de 1100 à 1199	19,60	9,70	*15,31*
de 1200 à 1399	20,15	10,22	*16,14*
de 1400 à 1699	20,76	10,40	*16,47*
de 1700 à 1999	21,50	10,71	*17,12*
plus de 2000	23,25	11,51	*18,58*

La journée complète comprend obligatoirement le repas incluant coût du repas+personnel +locaux et charges
le coût du repas hors charges (fonctionnement + personnel) s'élève par enfant à 2,64 euros

TARIF POUR LES AUTRES COMMUNES
Une majoration de + 30 % s'applique sur les tarifs ci-dessus pour les familles domiciliées hors Vallet.

PROPOSITIONS TARIFAIRES de septembre 2016 à août 2017

PASSERELLE

TARIF POUR LES VALLETAIS MERCREDIS

QF	petite journée du mercredi (après midi)
inférieur à 400	1,82
de 400 à 699	2,15
de 700 à 899	4,35
de 900 à 1099	6,11
de 1100 à 1199	7,38
de 1200 à 1399	7,79
de 1400 à 1699	8,19
de 1700 à 1999	8,60
plus de 2000	9,40

TARIF POUR LES VALLETAIS VACANCES SCOLAIRES

QF	1/2 journée sans repas	journée complète sans repas
inférieur à 400	1,82	3,15
de 400 à 699	2,15	3,55
de 700 à 899	4,35	7,27
de 900 à 1099	6,11	11,72
de 1100 à 1199	7,38	13,33
de 1200 à 1399	7,79	14,05
de 1400 à 1699	8,19	14,65
de 1700 à 1999	8,60	15,47
plus de 2000	9,40	16,40

Les soirées donneront lieu à une majoration de 1.90 euros

TARIF POUR LES AUTRES COMMUNES
Une majoration de + 30 % s'applique sur les tarifs ci-dessus pour les familles domiciliées hors Vallet.

Tarifs de septembre 2016 à août 2017
Propositions tarifaires

ESPACE JEUNES

TARIF POUR LES VALLETAIS

QF	Supplément si activités spécifiques sur place	Supplément si activités extérieures (sorties)
0 à 399	2,50	4,50
de 400 à 699	3,20	6,80
de 700 à 1199	3,80	7,30
plus de 1200	4,30	8,50

TARIF POUR LES AUTRES COMMUNES

QF	Supplément si activités spécifiques sur place	Supplément si activités extérieures (sorties)
0 à 399	3,30	6,00
de 400 à 699	4,30	9,00
de 700 à 1199	5,10	9,70
plus de 1200	5,80	11,40

Une cotisation de 8 € par an est facturée pour venir à l'espace jeunes.

Les tarifs sont arrondis (+ ou -) car nous favorisons le paiement direct par les jeunes.

HALTE D'ENFANTS - CRECHE

Un forfait plancher et un forfait plafond sont annuellement fixés par la CAF.

	Taux d'effort	
Ressources prises en compte : Avis d'imposition sur les revenus 2014 avant abattement	famille 1 enfant 2,5 parts	famille 2 enfants 3 parts
	0,06%	0,05%

Une demi-part supplémentaire est accordée pour une famille ayant un enfant handicapé.

$$\text{coût horaire} = \frac{\text{revenu annuel de la famille}}{12} \times \text{taux horaire } \%$$

Ce tarif s'applique pour les familles de La Regrippière et Vallet utilisant la crèche et la halte d'enfants et pour les familles du Pallet et Mouzillon utilisant la halte d'enfants. Pour toutes les autres familles non valletaises utilisant la crèche et la halte d'enfants, le tarif horaire plafond de la CAF s'applique,

Tarifs des services publics
Restaurant scolaire
Tarifs 2016/2017

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 :

TRANCHES	Tarifs
0 à 399,99	**1.77 €**
400 à 699 ,99	**2.28 €**
700 à 899,99	**3.04 €**
900 à 1099,99	**3.74 €**
1100 à 1199,99	**3.85 €**
1200 à 1399.99	**4.10 €**
1400 à 1699,99	**4.20 €**
1700 à 1999.99	**4.40 €**
Supérieur à 2000	**4.50 €**

Le CCAS conserve la possibilité d'aider au cas par cas des familles en difficulté de paiement qui ne se situeront pas seulement dans la tranche la plus faible.

D'autre part, pour tenir compte de situations particulières ne permettant pas l'application du quotient familial, des tarifs spécifiques seront proposés pour les cas suivants :

- Tarif occasionnel : 4.55 €
- Tarif adultes : 5.90 €
- Tarif enfants en protocole d'accès individualisé : Moitié du tarif du quotient familial

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE FIXER** les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2016 :*

Tarifs pour les élèves de maternelle et de primaire	
TRANCHES	***Tarifs***
0 à 399.99	*1.77 €*
400 à 699.99	*2.28 €*
700 à 899.99	*3.04 €*
900 à 1099.99	*3.74 €*
1100 à 1199.99	*3.85 €*
1200 à 1399.99	*4.10 €*
1400 à 1699.99	*4.20 €*
1700 à 1999.99	*4.40 €*
Supérieur à 2000	*4.50 €*

TARIFICATION SPECIFIQUE	
Type de repas	***Tarif 2016/2017***
Adultes	*5.90 €*
Occasionnels	*4.55 €*
Enfants en protocole d'accès individualisé apportant leurs repas	*Moitié du tarif du quotient familial*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'application nécessaire*

CULTURE

Tarifs
Le Grand Champilambardement
Tarification complémentaire pour le 28/05/2016

Par délibération en date du 7 mai 2015, le conseil municipal a approuvé les tarifs pour la saison culturelle 2015/2016 où était inclus le Grand Champilambardement du 28 mai 2016.

Afin de permettre l'accès au Champilambart à 22 h pour le bal des Variétistes aux personnes qui n'auraient pas pu avoir de places dans les cars pour le périple dans les caves et/ou lieux insolites, il est proposé un tarif unique à 10 €.

Il est aussi proposé de vendre les gobelets et verres gravés « Grand Champilambardement » à 1 €.

Le conseil municipal est donc amené à valider ces tarifs complémentaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPLIQUER** les tarifs complémentaires suivants :*

- ➔ *10 € par personne afin de permettre l'accès au Champilambart à partir de 22 h 00 le samedi 28 mai 2016 pour le bal des Variétistes*
- ➔ *1.00 € le gobelet ou le verre gravé "Grand Champilambardement"*

Tarifs
Ecole de Musique
Saison 2016/2017

Il est proposé au conseil de valider les tarifs de l'école de musique, applicables à compter de la rentrée scolaire 2016, proposés par la commission culture et ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances le 12 mai dernier.

DISCUSSION

M. AUBRON explique que la commune a souhaité revoir en partie la grille tarifaire en prévoyant une majoration pour les élèves non valletais fréquentant l'école de musique et les adultes.

Concernant les élèves non valletais, la hausse est effectuée par équité vis-à-vis des contribuables valletais qui, par leurs impôts, contribuent au financement de l'école de musique ce qui n'est pas le cas d'une personne extérieure à l'école de musique.

Il note que les parents des familles concernées vont être incités à se rapprocher de leur mairie pour demander une compensation de surfacturation.

Pour les adultes, une hausse est appliquée afin de tenir compte du non financement par la communauté de communes de VALLET pour les personnes de plus de 18 ans.

M. POUPELIN souligne que, malgré cette hausse, la commune reste moins chère que les autres écoles de musique voisines.

M. MARCHAIS note que La Regrippière s'est engagée à financer pour ses familles 100 € par enfant fréquentant l'école de musique de VALLET.

Mme EON estime que la hausse de 25 % pour les adultes valletais est trop violente et aurait pu être étalée sur plusieurs années.

M. MARCHAIS comprend cette position, mais souligne que la tarification appliquée aux adultes reste raisonnable par rapport à celle pratiquée par les autres écoles de musique.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix "pour" et 5 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – GAULTHIER M. – PORTIER D.) :

***DE FIXER** les tarifs de l'école de musique de Vallet, s'appliquant à compter de la rentrée scolaire 2016, selon le tableau annexé à la présente délibération,*

***DE DIRE** que ces montants seront appelés en trois versements,*

***DE PRECISER** :*

- *que l'inscription s'entend pour l'ensemble de l'année scolaire,*
- *qu'une réduction de 30 € est appliquée au tarif annuel de l'école de musique à partir du 2ème enfant en formation musicale avec instruments,*
- *que pour la 2ème discipline : tout élève inscrit dans un cursus instrumental ("instrument enfant" ou "instrument adulte"), pourra bénéficier d'une réduction de 25 % sur son inscription dans une discipline supplémentaire*

Tarifs et Modalités de paiement :

Les cotisations sont calculées en fonction de votre quotient familial (valable sur toute l'année scolaire 2016-2017 et seront payables à réception de la facture en trois fois, soit par chèque ou par prélèvement automatique (mandat de prélèvement complété + RIB) directement au TRESOR PUBLIC.
Une facture vous sera adressée : 1/3 début novembre 2016, 1/3 début février 2017, 1/3 début mai 2017.
Toute réinscription implique que les paiements de l'année précédente soient régularisés.

A compter du 2ème enfant : une remise d'un montant de 30€ sera effectuée ceci concerne la catégorie instrument enfant (formation musicale incluse) *
Pour la 2ème discipline : Tout élève inscrit dans un cursus instrumental (« instrument enfant »ou « instrument adulte »), pourra bénéficier d'une réduction de 25% sur son inscription dans une discipline supplémentaire.

Tout abandon notifié par courrier recommandé au secrétariat avant le 19 octobre sera pris en considération.
Passé cette date, tout démissionnaire reste redevable de sa cotisation en totalité auprès du trésor public, pour l'année entière.

TARIFS 2016/2017	Quotient Familial		Eveil Formation musicale Chorale enfants Chorale adolescents Orchestres Atelier jazz Percussions brésiliennes	*Instrument enfant (formation musicale incluse)	Instrument adulte (formation musicale incluse)	Parcours instrumental	Technique vocale (formation musicale incluse)	Chorale adultes	Location d'instrument
	De 0 à 534 €	Vallet	81 €	249 €	312 €	126 €	180 €	108 €	78 €
		Hors Commune	129 €	414 €	477 €	156 €	210 €	108 €	78 €
	De 535 à 762 €	Vallet	102 €	294 €	369 €	153 €	201 €	108 €	96 €
		Hors Commune	129 €	459 €	534 €	183 €	231 €	108 €	96 €
	De 763 à 991 €	Vallet	111 €	345 €	432 €	174 €	222 €	108 €	108 €
		Hors Commune	129 €	510 €	597 €	204 €	252 €	108 €	108 €
	De 992 à 1258 €	Vallet	120 €	366 €	459 €	189 €	243 €	108 €	117 €
		Hors Commune	129 €	531 €	624 €	219 €	273 €	108 €	117 €
	Supérieur à 1258 €	Vallet	129 €	387 €	483 €	204 €	264 €	108 €	123 €
		Hors Commune	129 €	552 €	648 €	234 €	294 €	108 €	123 €

Le ..... Signature

Tarifs
Le Champilambart
Saison culturelle 2016/2017

La programmation culturelle 2016/2017 ainsi que sa tarification ont été examinées par la commission culture du 23 mars et la commission finances du 12 mai 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la programmation de spectacles de l'espace culturel pour la saison 2016/2017 et d'appliquer les tarifs proposés pour cette programmation.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPLIQUER** à l'Espace Culturel Le Champilambart les tarifs joints en annexe pour la programmation 2016/2017.*

Proposition des tarifs de billetterie saison 2016/2017

	Plein tarif	Tarif réduit	Abonné	Jeune	Jeune abonné
A	35	33	30	23	22
B	25	22	20	18	17
C	20	18	16	16	15
D	16	14	11	11	10
Tarifs spéciaux					
Les Bouffons	8	/	7	5	5
Cep Party 2017	**"Dimanche en fête" :** Tarif unique 7€, tarif passeport 5€ (pour 3 spectacles achetés sur le festival Cep Party).				
Harmonie + Chorales	**Tarif unique : 7 €**				
Tarifs au Quatrain	14	12	10	9	7
Tarif au Grand T	/	/	19	9	

***+ 3€ pour placement en gradin pour A**

⇨ Tarif Famille = 44 € (tarif D) ⇨ Tarif Famille = 64€ (tarif C)

Date	Spectacle	Genre	Catégorie de tarifs
2016			
Vendredi 16 septembre	**le siffleur**	sifflet !	**Offert pour les abonnées à 5 spectacles et plus**
Samedi 1er octobre	**Les Dénicheurs**	humour musical	**D**
Mercredi 12 et Jeudi 13 octobre	**La famille vient en mangeant**	Petit T	**D**
Vend 4, Samedi 5 novembre	**D'Elle à lui**	apéro concert	**D**
Jeudi 10 novembre	**Bertrand Belin**	chanson	**C**
Vend 18 novembre	**L'effet escargot**	Cirque	**D**
Jeudi 22 novembre	**On purge bébé par NBA spectacles**	théatre	**D**
Vend 2 décembre	**Wally / Rocca**	Humour / Chanson	**D**
Jeudi 8 décembre	**Thomas Dutronc**	musique	**A**
Jeudi 15 décembre	**Paralel0°**	Danse	**D**
2017			
samedi 7 janvier	**Vanishing Point mis en scène par Marc Lainé**	Théâtre / Grand T	**Tarif Grand T**
samedi 14 janvier	**Angry Beards**	Apéro concert	**D**
Mardi 17 et mercredi 18 janvier	**François Morel "Hyacinthe et Rose"**	théâtre	**B**
Jeudi 27 janvier Vendredi 28 janvier Samedi 29 janvier	**Les Bouffons**	théâtre amateur	**Tarif spécial**
Dimanche 5 février	**Cep Party**	2 spectacles	**Tarif cep party**
Jeudi 9 février	**Ambra Senatore**	Danse/Quatrain	**Tarif Quatrain**
Jeudi 2, vend 3 mars	**Réparer les vivants**	théâtre	**D**
Jeudi 9, vend 10 mars	**Furieuse tendresse**	cirque	**D**
Jeudi 23, vend 24 mars	**Le monstre du couloir**	T au théâtre	**D**
Samedi 1er avril	**Harmonie de Vallet + chorales**	en cours	**Tarif spécial**
Jeudi 6 avril	**Lisa Simone**	Jazz	**B**
Jeudi 27 avril	**smashed**	cirque	**D**
Jeudi 4 mai	**A Filetta**	Chant corse - MDLA	**D**
Vendredi 12 mai	**Orchestre Jazz sur Lie**	MDLA	**D**
Mardi 23 mai	**Arlequin poli par l'amour**	théâtre	**D**

EN 2014/2015

Nombre de spectacle par catégorie de prix	
Tarif A	1
Tarif B	1
Tarif C	2
Tarif D	3
Tarif E	12
Les Bouffons	1
Rayahzone (Quatrain)	1
Tarif Harmonie Carnage	1
Dimanche Cep Party	1
Mardi Cep Party	1
Tarif Grand T	1

Montant total de l'abonnement : 286 € / Prix moyen par spectacle : 11,44 €

EN 2015/2016

Nombre de spectacle par catégorie de prix	
Tarif A	1
Tarif B	2
Tarif C	2
Tarif D	4
Tarif E	11
Les Bouffons	1
Spectacle au Grand T	1
Spectacle au Quatrain	1
Dimanche Cep Party	1
Tarif Grand Champilambardement	1

Montant total de l'abonnement : 321 € / Prix moyen par spectacle : 12,84 €

EN 2016/2017

Nombre de spectacle par catégorie de prix	
Tarif A	1
Tarif B	2
Tarif C	1
Tarif D	15
Tarifs spéciaux	5

Montant total de l'abonnement : 302 € / Prix moyen par spectacle : 12,58 €

Formules d'abonnements proposées

	Nombre de spectacles choisis	Nombre max. de spectacles A ou B	Nombre de spectacles offerts
Formule n°1	3	1	0
Formule n°2	4	2	0
Formule n° 3	5 ou 6	3	1
Formule n°4	7 et +	3	2

Proposition pour les spectacles offerts (environ 500 places):

- Le siffleur : 1er spectacle offert
- Paralel0° : 2ème spectacle offert

Un tarif de 7€ (et accompagnateurs gratuits) sera proposé pour 120 collégiens (+ 8 accompagnateurs) en soirée sur les 2 spectacles au choix : *L'effet escargot* ou *La famille vient en mangeant* (Convention avec le Grand T)

Adhésion
Syndicat National des Scènes Publiques
Autorisation

Le Syndicat National des Scènes Publiques rassemble scènes permanentes et festivals, subventionnés principalement par une (ou plusieurs) collectivité(s) territoriale(s) et proposant à l'échelle d'un territoire une programmation artistique. Ces établissements sont représentés au SNSP par leurs directeurs(rices).

Missions de conseil (professionnels, juridiques…), représentativité dans les diverses instances, accords préférentiels signés avec les sociétés de droits d'auteur (12 % de déduction sur les droits d'auteur à la SACEM), l'adhésion au SNSP apporte une véritable plus-value à ses adhérents.

La cotisation annuelle basée sur deux critères : une part fixe et une part variable. La part fixe est basée sur la jauge de la salle et le nombre d'habitants de la collectivité. La part variable est basée sur le budget artistique.

Pour Vallet, le montant de la cotisation annuelle serait de 744 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à adhérer au Syndicat National des Scènes Publiques

DISCUSSION

M. AUBRON souligne que le Syndicat National des Scènes Publiques avait soutenu la commune pour l'obtention d'une subvention de 27 000 € destinée au financement du système son alors que la commune n'était pas adhérente.

M. MARCHAIS ajoute que ce syndicat apporte une aide intéressante au Champilambart pour la programmation artistique et des questions juridiques liées à son activité.

M. CHARPENTIER indique qu'il est favorable à cette adhésion, mais regrette que cette question n'ait pas été évoquée en commission des finances.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADHERER** au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP)*

***D'AUTORISER** le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et notamment à régler la cotisation fixée pour la première année à 744 €.*

Règlement intérieur
Ecole Municipale de Musique
Modification

Le conseil municipal a par délibérations :

- du 13 mai 2013 validé et adopté le règlement intérieur de l'école de musique.
- du 7 mai 2015 modifié ce règlement concernant :
  - le partage de la direction de l'école de musique par deux agents
  - le partenariat avec l'école de musique Fortissimo

Il est proposé d'apporter la nouvelle modification suivante au règlement intérieur :

Paragraphe III. 1 : *"L'accès à l'Ecole Municipale de Musique de Vallet est prioritairement réservé aux personnes résidant sur le secteur géographique des Communes de Vallet, La Boissière du Doré et La Regrippière avec un tarif extérieur appliqué pour la Boissière du Doré et La Regrippière."*

Ajout d'une clause : le tarif « Valletais » sera appliqué aux agents de la commune de Vallet ainsi qu'à leurs conjoint et enfants.

Le règlement intérieur est consultable dans sa version intégrale à la direction générale des services.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de l'école municipale de musique de VALLET à savoir :*

***Paragraphe III. 1** : "L'accès à l'Ecole Municipale de Musique de Vallet est prioritairement réservé aux personnes résidant sur le secteur géographique des Communes de Vallet, La Boissière du Doré et La Regrippière avec un tarif extérieur appliqué pour la Boissière du Doré et La Regrippière."*

***Ajout d'une clause** : le tarif « Valletais » sera appliqué aux agents de la commune de Vallet ainsi qu'à leurs conjoint et enfants.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Convention
Le Champilambart
Convention de partenariat avec Les Bouffons

La commune de Vallet met à disposition de l'association les Bouffons les salles de l'espace culturel Le Champilambart afin qu'elle puisse y donner ses représentations théâtrales annuelles. Elle intègre ces représentations dans la programmation annuelle du Champilambart et encaisse les recettes de billetterie qu'elle reverse à l'association Les Bouffons à l'issue des représentations, déduction faite de 10 % de cette recette, correspondant à une participation de l'association aux divers frais engagés par la Ville de Vallet.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention actant ce partenariat pour la saison 2016 / 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre les mesures d'application nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention entre la Commune de VALLET – Espace Culturel en Muscadet Le Champilambart et l'association "Les Bouffons" pour la saison 2016/2017,*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

Convention
Le Champilambart
Convention de partenariat avec d'autres salles de spectacles (Grand T et Quatrain)

Le Champilambart développe des partenariats avec d'autres structures permettant de proposer différents spectacles au Champilambart ou dans d'autres salles. Les objectifs sont :

- d'accroître le public,
- d'optimiser les moyens financiers et humains
- de développer notre champ d'actions en touchant un plus large public.

Ces spectacles sont ainsi soit intégrés dans la billetterie du Champilambart ou dans celles des autres structures. Les tarifs et les modalités de vente seront définis par le biais de conventions, certains spectacles pouvant être inclus dans les abonnements selon les accords conclus dans la convention.

Les partenariats définis sont :

A - Avec le Grand T :

Le Grand T décentralise des spectacles dans le département de Loire Atlantique et à ce titre, des spectacles sont intégrés à la programmation culturelle de l'espace culturel du Champilambart. Un **contrat de décentralisation** est donc signé chaque année.
Spectacles proposés pour 2016/2017 :

- **Au Champilambart** :
  - Réparer les vivants – les 2 et 3 mars 2017 à 19h30
  - Le monstre du couloir – les 23 et 24 mars 2017 dans le cadre de T au théâtre
  - Arlequin poli par l'amour – le 23 mai 2017

- **Au Grand T :**
  - Vanishing point (date non définie à ce jour)

- **Dans le cadre de T au théâtre.**

  - **Le Champilambart**
    - Accueillera les classes de 3eme des collèges qui participent à l'opération « T au Théâtre !» en soirée aux spectacles :
      - ***La Famille vient en mangeant*** présenté au Champilambart le Mercredi 12 et le Jeudi 13 octobre 2016 à 19h30
      - ***L'effet Escargot*** présenté au Champilambart le Vendredi 18 novembre 2016 à 20h30
    - S'engage à bloquer pour l'accueil de ces élèves, 120 places à répartir sur les deux spectacles en fonction des choix des élèves. 7€ la place et invitation pour les accompagnateurs.
    - Organisera et à animera un bord de scène avec l'équipe artistique des spectacles.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER, *le contrat de décentralisation des spectacles entre la Commune de VALLET – Espace Culturel Le Champilambart et le Grand T, pour l'année culturelle 2016/2017.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

Cotisation d'adhésion au Réseau des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA)

Dans le cadre de ce partenariat, Le Champilambart adhère au Réseau Informel des Programmateurs de Loire-Atlantique et à ce titre, verse au **Grand T** par **Le Théâtre** une cotisation annuelle selon un barème calculé en fonction de la masse financière du partenaire *soit 1 350 € pour la saison 2016/2017.*

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention correspondante à ce partenariat et d'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'applications nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *la convention de partenariat des spectacles entre la Commune de VALLET – Espace Culturel Le Champilambart et le Grand T, pour l'année culturelle 2016/2017 établie dans le cadre du Réseau Informel des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA).*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

B - Avec le Quatrain

- **Au Quatrain : Passo (danse) le jeudi 9 février 2017**
- **Au Champilambart : Smashed le jeudi 27 avril 2017**

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention correspondant à ce partenariat, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER, *la convention de partenariat entre la Commune de VALLET – Espace Culturel le Champilambart et le QUATRAIN, pour la saison 2016/2017.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

Convention
Le Champilambart
Convention de partenariat avec Ouest France

Dans le cadre de la promotion des spectacles de la saison culturelle, un partenariat a été conclu avec le quotidien Ouest-France qui s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Vallet des encarts promotionnels et des jeux pour une valeur estimée à 16 842 € HT.

En contrepartie, l'espace culturel s'engage à apposer le logo Ouest-France sur ses documents de promotion, à offrir 10 abonnements à 3 spectacles aux lecteurs de Ouest-France ainsi que 10 places pour le concert de Thomas Dutronc le jeudi 8 décembre 2016 et à acheter des journaux à offrir aux spectateurs pour une valeur de 534,04 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention correspondante et d'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'applications nécessaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER**, le contrat de partenariat avec Ouest France afin de promouvoir les spectacles de la saison culturelle 2016/2017 à l'espace culture Le Champilambart à VALLET.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

Convention
Le Champilambart
Pass Culture Sport

Le conseil municipal a approuvé le 2 juin 2008 une convention de partenariat avec la région des Pays de la Loire dans le cadre du Pass Culture Sport, modifiable par voie d'avenants.

Pour cette année, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif A	12 €
Tarif B	22 €
Tarif C (1 pass spectacle donne droit à un abonnement à 3 spectacles dans tableau annexé)	24 €
Pass Classe et groupe	10 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la région des Pays de la Loire répartissant les tarifs pour la saison culturelle 2016/2017 dans le cadre du Pass Culture Sport.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *l'avenant à la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et l'espace culturel "Le Champilambar" répartissant les tarifs pour la saison culturelle 2016/2017 dans le cadre du Pass Culture Sport selon le tableau joint en annexe.*

DE FIXER *les tarifs suivants :*

- *Tarif A : 12 €*
- *Tarif B : 22 €*
- *Tarif C (1 pass spectacle donne droit à un abonnement à 3 spectacles dans le tableau ci-après) : 24 €*
- *Pass Classe et Groupe : 10 €*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

Avenant à la convention / Entre la région pays de la Loire et l'Espace Culturel Le Champilambart

Répartition des tarifs pass culture/sport / Saison culturelle 2016/2017

Date 2016-2017	Spectacle	Tarif pass spectacle	Pass classe et groupe accepté	
			Oui	Non
Vendredi 16 septembre	**Le siffleur**	A	x	
Samedi 1er septembre	**Les dénicheurs**	A	x	
Merc. 12 et jeudi 13 octobre	**La famille vient en mangeant**	A	x	
Vend. 4 et Sam. 5 novembre	**D'elle à lui**	A	x	
Jeudi 10 novembre	**Bertrand Belin**	A	x	
Vendredi 18 novembre	**L'effet escargot**	A	x	
Jeudi 22 novembre	**On purge bébé par NBA spectacles**	A	x	
Vendredi 2 décembre	**Wally/Rocca**	A	x	
Jeudi 8 décembre	**Thomas Dutronc**	B		x
Jeudi 15 décembre	**Paralel0°**	A	x	
Samedi 14 janvier	**Angry Beards**	A	x	
Mardi 17 et Mercredi 18 janvier	**François Morel « Hyacinthe et Rose »**	B	x	
Dimanche 5 février	**Cep Party**	A	x	
Jeudi 2 et Vendredi 3 mars	**Réparer les vivants**	A	x	
Jeudi 9 et Vendredi 10 mars	**Furieuse tendresse**	A	x	
Jeudi 23 et Vendredi 24 mars	**Le monstre du couloir**	A	x	
Samedi 1er avril	**Harmonie de Vallet + chorales**	A	x	
Jeudi 6 avril	**Lisa Simone**	B	x	
Jeudi 27 avril	**Smashed**	A	x	
Jeudi 4 mai	**A Filetta**	A	x	
Vendredi 12 mai	**Orchestre Jazz sur Lie**	A	x	
Mardi 23 mai	**Arlequin poli par l'amour**	A	x	

Tarif A	12€
Tarif B	22€
Tarif C (1 pass spectacle donne droit à un abonnement à 3 spectacles dans tableau ci-dessous)	24€
Pass Classe et groupe	10€

DIVERS

Jurés d'Assises 2017
Tirage au sort

Comme chaque année, le Préfet demande de procéder à la désignation, par tirage au sort, des jurés devant composer la liste des jurés d'assises pour l'année 2017.

Pour la commune le nombre de jurés est de 7, mais il y a lieu de tirer au sort un nombre triple de ce chiffre soit 21 noms. Ce tirage ne constitue qu'un stade préparatoire pour la liste définitive qui sera établie ultérieurement par le Tribunal de Grande Instance de NANTES.

Le tirage s'effectuera de la façon suivante :
- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré

Seront inscrites sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont également dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, et les personnes qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, uniquement lorsqu'elles en font la demande au Président de la commission siégeant au Parquet de la Cour d'Assises de Nantes avant le 1er septembre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2017.

	Nom	Prénom	nom marital	adresse ligne 1	ville
1	GIMENEZ	Mélanie		9 rue Saint Vincent	VALLET
2	AUZUREAU	Louis		12 route de la Loire	VALLET
3	BRULEZ	Laurent		7 Le Landreau Village	VALLET
4	LECOMTE	André		1 rue Guérin Paris	VALLET
5	SORET	Thierry		4 rue des Albizias	VALLET
6	PAGEOT	Vincent		2 rue des Forges	VALLET
7	PALLARD	Joseph		4 rue Guérin Paris	VALLET
8	SUBILEAU	Odile	THULOT	7 La Brébiaudière	VALLET
9	ADAM	Franck		Chantepie	VALLET
10	LEROUX	Gilles		155 La Pilotière	VALLET
11	BARREAU	Samuel		La Mandinière	VALLET
12	BEAUVINEAU	Armandine	FEUILLATRE	39 rue Saint Vincent	VALLET
13	BARRE	Marie-Louise		4 Bd Pierre Durand	VALLET
14	ZELTZ	Franky		Commune de rattachement Vallet	VALLET
15	YVIQUEL	Ophélie		La Bodinière	VALLET
16	BRAUD	Jean-Luc		141 La Nouillère	VALLET
17	GAUTIER	Isabelle	BARRE	La Rebunière	VALLET

18	GASTINEAU	Annie	DANDO	106 Bonne Fontaine	VALLET
19	LAOT	Stéphane		Les Giraudières	VALLET
20	CHABOT	Mickaël		90 Bis Les Chaboissières	VALLET
21	GINGREAU	Valérie	MARTEAU	1 Le Puy Jahail	VALLET

****

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. MARCHAIS rappelle à M. CHARPENTIER qu'il a déposé un courrier non signé au nom de l'équipe "Construire Ensemble " avec différentes questions.

M. CHARPENTIER explique que la liste d'opposition souhaite savoir quel a été le nombre d'actions engagées juridiquement sous l'ancien mandat et leurs résultats puisque la majorité y a fait référence à plusieurs reprises.

M. POUPELIN répond :

- ➔ que lors du dernier conseil municipal, il avait parlé non pas d'action en justice mais de conflits ce qui n'est pas la même chose.
- ➔ que, concernant les actions en justice, les chiffres suivants peuvent être donnés : 11 actions en justice ont été menées pendant le dernier mandat pour un coût global à la charge de la collectivité de 53 125 €. Sur ces actions, il y a 3 actions gagnées, 6 ayant fait l'objet d'un désistement et 2 actions perdues par la collectivité.
- ➔ qu'à l'occasion de cette demande, il a été découvert une chose un peu bizarre : un sinistre dans un bâtiment appartenant à la commune utilisé comme garde-meubles par des particuliers.

M. MARCHAIS confirme qu'il a été un peu surpris par cette action donc il n'avait jamais entendu parlé sous le précédent mandat.

M. POUPELIN précise que ce conflit n'a rien coûté à la collectivité puisque c'est l'assurance qui a pris en charge les frais de remboursement des meubles abîmés par une inondation.

M. MARCHAIS note que la majorité a juste indiqué qu'elle préfère un bon compromis plutôt qu'une action en justice.

M. POUPELIN prend pour exemple le dossier examiné ce soir en conseil municipal concernant les époux LEFEBVRE pour lesquels au lieu d'aller au procès et de se bagarrer un compromis a été proposé.

M. CHARPENTIER note qu'une action en justice concernait la situation statutaire du directeur général des services.

M. POUPELIN confirme qu'il y a effectivement eu un contentieux entre la ville du HAVRE et la ville de VALLET.

M. POUPELIN rappelle :

- ➔ que c'est bien l'opposition qui a demandé des précisions sur les contentieux sous l'ancien mandat et, qu'avant cela, la nouvelle majorité n'avait pas été ressortir ces vieux dossiers,
- ➔ que l'équipe en place souhaite avant tout privilégier les négociations car un accord clôt rapidement un dossier, alors qu'un procès peut durer plusieurs années.

M. POUPELIN prend pour exemple un dossier d'urbanisme pour lequel un contentieux a été engagé sur ce mandat concernant un certificat d'urbanisme accordé pour un passage piétons que la commune a retiré pour éviter de faire jurisprudence sur d'autres dossiers. En l'espèce la majorité n'a pas hésité à défendre les intérêts de la collectivité et n'a pas négocié.

M. CHARPENTIER estime que le certificat d'urbanisme auquel fait référence M. POUPELIN avait été accordé à juste titre par l'équipe précédente compte-tenu de la largeur du chemin permettant une desserte voiture.

M. MARCHAIS conteste cette interprétation.

M. PORTIER note que la question déposée par Joël CHARPENTIER au nom de l'ensemble de la minorité était uniquement d'avoir des détails précis par rapport à une accusation qui avait été portée dans le bulletin municipal.

M. MARCHAIS réfute le fait qu'il y ait eu des accusations.

M. PORTIER ajoute qu'il est difficile de prendre position sur des chiffres donnés à l'oral et qu'une réponse écrite aurait été préférable.

Il note :

- ➔ que l'élaboration d'un PLU fait énormément de mécontents et que lorsque la commune refuse une autorisation d'urbanisme, il est possible qu'un particulier intente un procès,
- ➔ qu'il est normal que la commune se défende dans ce cas précis.

M. POUPELIN insiste sur le fait qu'il parlait de conflits et non de contentieux juridique.

M. MARCHAIS signale :

- ➔ que s'il avait suivi les dispositions du règlement intérieur, il n'aurait pas répondu ce soir à cette question de l'opposition puisque le courrier est arrivé la veille, alors qu'il est prévu que les questions posées au conseil municipal soient déposées 48 heures avant la séance du conseil,
- ➔ qu'à l'époque où il était dans l'opposition, il doute que la majorité ait accepté de passer une telle question si les délais n'avaient pas été respectés.

M. MARCHAIS regrette les commentaires complètement erronés de l'opposition sur ce qui se passe au niveau de la ville de VALLET et les mensonges avancés.

Il prend pour exemple le terrain de foot synthétique sur lequel il n'a jamais été dit qu'il serait automatiquement sur le terrain B alors que c'est ce qui est indiqué dans le mot de la minorité.

Un autre exemple concerne le boulodrome sur lequel l'équipe minoritaire parle d'une promesse "d'un super boulodrome" peu onéreux alors qu'il n'a jamais tenu ce type de propos, qu'il a seulement évoqué l'option de changer de lieu. Encore une fois il s'agit d'un mensonge.

Enfin il évoque la référence à une double piste cyclable alors qu'il s'agit d'une piste cyclable à double sens imposée par le Département.

M. POUPELIN note qu'il était aussi parfaitement inexacte comme l'opposition l'a fait, de parler d'un coût d'entretien par an de 150 000 € par la ville de Thouaré alors qu'après vérification auprès de la commune concernée, ce coût est de 5 000 € par an maximum.

Il ajoute, concernant le terrain de foot synthétique, qu'il avait été indiqué qu'une étude serait effectuée pour savoir lequel des terrains serait le meilleur ce qui voulait dire que l'implantation n'était pas choisie.

Après réalisation de l'étude, il s'avère que le sol du terrain B est marécageux ce qui rend plus difficile l'implantation. Il a donc été privilégié une implantation sur le terrain C pour un prix moins élevé que les 800 000 € budgétés.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire propose de clôturer le débat et lève la séance à 21H30.